CAT– 001M
C.P. – PL 67
Régime d'aménagement dans les zones inondables
VERSION RÉVISÉE

Adapter la réglementation municipale pour encourager le développement du secteur forestier

Mémoire déposé dans le cadre de la commission parlementaire sur le projet de loi 67 visant à instaurer un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions

16 octobre 2020

La Fédération des producteurs forestiers du Québec

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 134 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 30 000 sont enregistrés comme producteurs forestiers. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée du bois en provenance de ces territoires.

Résumé

En forêt privée, l'encadrement des activités forestières par les municipalités est plus important que celui exercé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ainsi, ce sont les municipalités qui disposent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, du pouvoir de réglementer l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en forêt privée. Les décisions des élus municipaux affectent donc les perspectives d'aménagement des forêts privées du territoire québécois.

D'un côté, une réglementation mal adaptée au contexte des opérations forestières hypothèque la rentabilité des activités sylvicoles, ce qui contribue à l'abandon de la production forestière. De l'autre côté, des réglementations bien rédigées permettent de concilier les divers usages de la forêt privée tout en favorisant la production forestière et le dynamisme économique régional.

Au cours des 30 dernières années, il est apparu que les municipalités régionales de comté (MRC) disposent davantage de ressources techniques pour encadrer les activités forestières que les municipalités locales en milieu rural.

En conséquence, la FPFQ demande donc au législateur de :

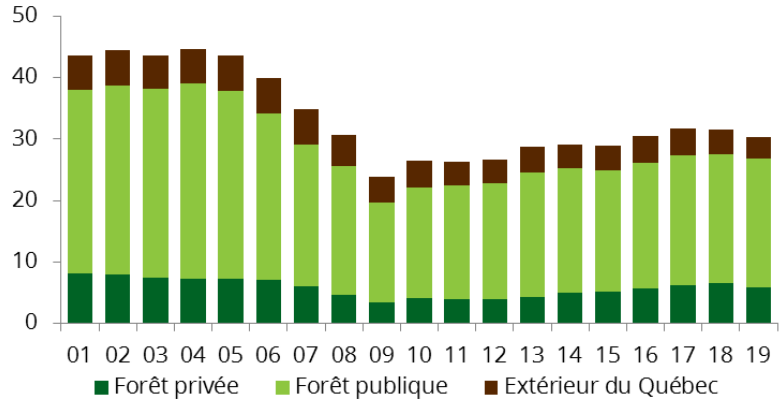
- transférer le pouvoir d'établir des réglementations sur la protection du couvert forestier aux MRC plutôt qu'aux municipalités locales afin d'harmoniser les réglementations existantes, faciliter les échanges entre les élus municipaux et les acteurs du secteur forestier, et mieux concilier les différents usages du territoire régional. Cette mesure suppose un changement à l'article 79.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* rendu possible par une modification à l'article 6 du projet de loi 67;
- maintenir le délai de prescription d'un an suivant la perpétration de l'acte lorsqu'il y a infraction relative aux règlements sur l'abattage d'arbres pour ne pas accroître indûment le risque d'affaires des producteurs forestiers. Ceci nécessite d'abandonner l'article 233.1.1 dans le projet de loi 67.

Les forêts privées sont importantes pour l'industrie forestière et l'économie des régions

Le secteur forestier est crucial pour bon nombre de communautés du Québec alors que près de 60 000 emplois directs sont associés à l'industrie des produits forestiers. Si on tient compte des potentiels forestiers existants et de l'expertise détenue par les Québécois dans ce domaine, ce nombre pourrait facilement augmenter avec l'adoption de politiques adéquates.

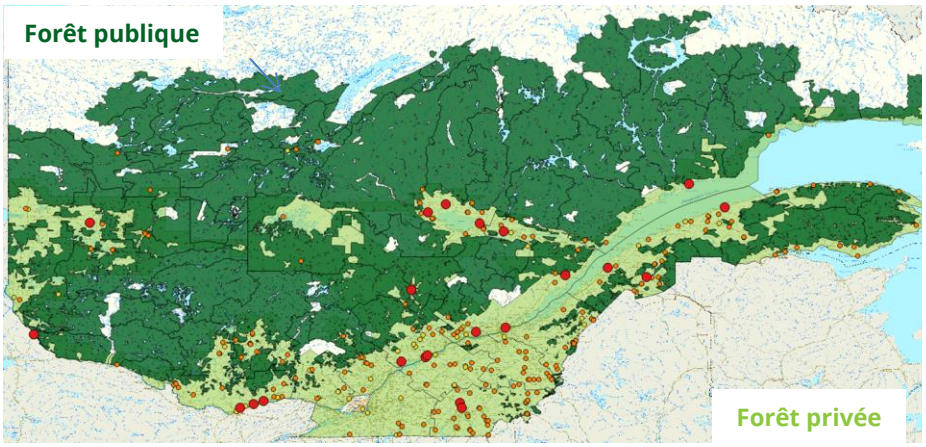
Le développement de l'industrie forestière est intimement lié à sa sécurité d'approvisionnement en matière ligneuse. Celle-ci est assurée par plusieurs sources : forêts publiques, forêts privées appartenant à 134 000 petits et grands propriétaires forestiers, forêts communautaires et forêts de l'extérieur du Québec, comme le démontre le graphique ci-dessous.

Approvisionnements en bois rond de l'industrie forestière[1]
(volume en millions de mètres cubes, par origine)



Pour plusieurs régions, la principale source d'approvisionnement en bois de l'industrie forestière demeure la forêt privée, tel que l'illustre la carte ci-dessous.

Localisation de la forêt et des usines de transformation du bois

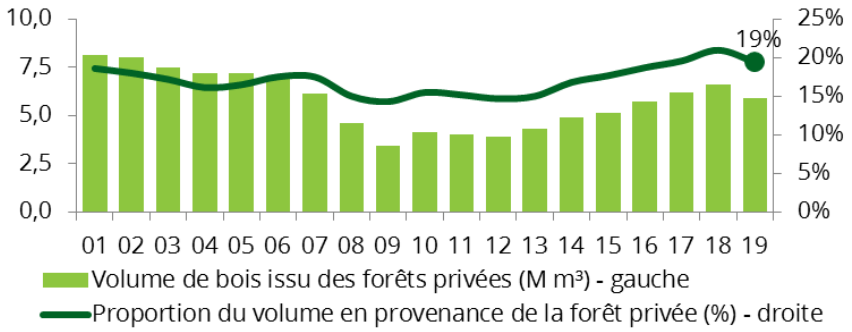


Note : Le territoire est divisé selon la forêt publique (vert foncé) et la forêt privée (vert pâle) alors que les points colorés représentent les usines de transformation du bois du Québec.

[1] MFFP. Années multiples. Registre forestier. Données compilées dans *La forêt privée chiffrée* disponible au foretprivee.ca : 36 p.

Depuis la dernière crise forestière, les volumes récoltés en forêt privée et livrés à l'industrie forestière québécoise ont presque doublé. En 2019, les producteurs forestiers du Québec ont livré près de 6 millions de mètres cubes de bois rond à près de 200 usines de transformation québécoises. Selon les années, les forêts privées fournissent entre 14 et 21 % des approvisionnements totaux en bois rond de ces usines.

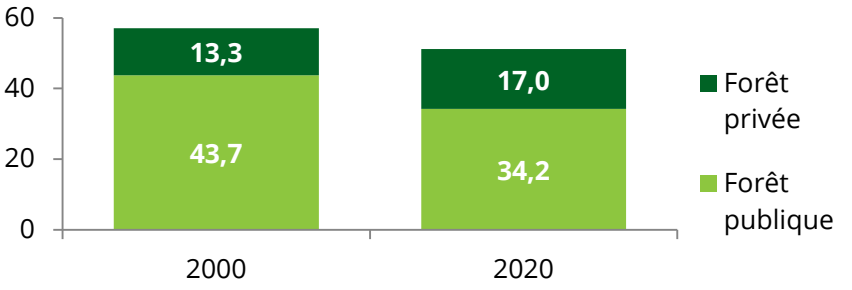
Proportion des approvisionnements de bois rond de l'industrie forestière en provenance des forêts privées du Québec



En 2018, les activités sylvicoles et la transformation du bois issu de la forêt privée ont généré des revenus de 4,3 milliards de dollars et 25 000 emplois[2]. Les activités sylvicoles et de récolte en forêt privée génèrent des revenus importants et déterminants pour les petites collectivités rurales, elles procurent des revenus d'appoint à plusieurs familles québécoises et elles soutiennent une industrie forestière vitale pour l'économie de plusieurs régions du Québec.

Le MFFP travaille continuellement à sécuriser à long terme les approvisionnements de l'industrie forestière. Les moyens dont il dispose lui permettent de sécuriser ceux en provenance des forêts publiques, bien qu'il cherche également à mobiliser les volumes des forêts privées.

Possibilité de récolte forestière du Québec[3]
(millions de mètres cubes par année)



[2] FPFQ. 2020. Portrait économique des activités sylvicoles et de la transformation du bois des forêts privées : emplois directs et revenus d'affaires. Disponible au foretprivee.ca: 23 p.
[3] MFFP. Années multiples. Ressources et industries forestières – Portrait statistique. Disponible au mffp.gouv.qc.ca.

Le tiers de la possibilité de récolte annuelle du Québec se trouve actuellement sur le territoire privé. La hausse des volumes disponibles en forêt privée peut permettre de répondre aux réductions de possibilités de récolte sur les terres publiques enregistrées au cours des 20 dernières années.

Les municipalités ont un rôle déterminant dans les perspectives d'aménagement des forêts privées

Les municipalités ont un rôle déterminant pour assurer la mise en valeur du potentiel de la forêt privée de par l'adoption et l'application de réglementations sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier. La réglementation municipale peut favoriser ou plutôt décourager la sylviculture et la production forestière sur le territoire d'une municipalité. Le milieu municipal détient donc la clé pour sécuriser ces approvisionnements nécessaires à la survie de plusieurs usines méridionales du Québec.

Or, le potentiel de la forêt privée demeure inexploité. En 2019, les producteurs forestiers ont récolté presque 6,5 millions de mètres cubes de bois, alors que les évaluations portent à croire que ces volumes pourraient s'accroître de 2,8 millions de mètres cubes supplémentaires moyennant certains ajustements[4].

Évidemment, cette hausse permettrait de décupler l'activité économique générée par la forêt privée tout en respectant la capacité de support du milieu, soit la possibilité forestière. En tout et pour tout, la récolte et la transformation de ces volumes disponibles permettraient de générer un chiffre d'affaires de 1,8 G$ à l'ensemble de la filière et de créer 9 900 emplois de plus.

La complexification et la multiplication des règlements nuisent à l'aménagement des forêts privées

Le pouvoir de régir l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier est dévolu aux municipalités locales en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ainsi, les décisions des élus municipaux pourraient accroître l'activité sylvicole en forêt privée et renforcer l'industrie de produits forestiers à travers le Québec.

Il existe actuellement des centaines de réglementations différentes sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier à travers le Québec. Cela génère non seulement une variabilité des conditions d'intervention d'un territoire municipal à l'autre, mais également des centaines de lieux de discussions sur leur contenu pour les intervenants concernés. Cette hétérogénéité sème beaucoup de confusion parmi les acteurs du milieu forestier.

À titre de comparaison, les normes d'abattage d'arbres et de protection du couvert forestier pour l'ensemble des forêts publiques du Québec sont principalement contenues dans un seul document,

[4] FPFQ. 2019. *Forêts de chez nous PLUS* – Plus de 2 Mm³ de bois rond toujours disponibles en forêt privée. Disponible au foretprivee.ca. Volume disponible ajusté en fonction de la mise en marché 2020.

soit le *Règlement d'aménagement durable des forêts*.

Bien qu'au départ ces réglementations municipales visaient à limiter des pratiques de récolte abusives, on constate aujourd'hui que plusieurs :

- contraignent une pratique normale de la sylviculture, limitant la production et la récolte de bois;
- diffèrent des pratiques recommandées par les professionnels forestiers et des recommandations véhiculées par les sciences forestières;
- présentent des ambiguïtés et incohérences pour les citoyens tenus de les respecter.

L'annexe 1 identifie plusieurs exemples répertoriés de réglementations municipales sur la protection du couvert forestier qui présentent des anomalies.

L'effet cumulatif des contraintes réglementaires peut réduire du tiers la possibilité de récolte forestière régionale annuelle d'un territoire donné. Prise individuellement, chacune des contraintes peut sembler raisonnable, mais l'effet cumulatif a une incidence drastique sur les volumes de bois disponibles[5].

Une réglementation trop contraignante hypothèque la rentabilité des opérations sylvicoles. Ceci fragilise le modèle d'affaires des producteurs forestiers des municipalités concernées et diminue leur capacité à mobiliser davantage de bois.

Conséquemment, la production forestière est alors délaissée sur le territoire de plusieurs municipalités pourtant situées à proximité des marchés. C'est ainsi que le rayon d'approvisionnement des usines de produits forestiers continue de s'accroître, affectant à leur tour leur rentabilité. Des producteurs forestiers, des entrepreneurs, des travailleurs et des transporteurs forestiers voient alors leurs activités compromises, alors que des communautés subissent les contrecoups de la réduction des quarts de travail et de fermetures d'usines faute d'approvisionnement suffisant en bois à prix économique.

À l'inverse, une réglementation bien rédigée permet de concilier les divers usages de la forêt privée. Cela permet de protéger le couvert forestier tout en favorisant l'aménagement durable de la forêt. Des moyens existent pour réglementer sans hypothéquer la conduite des activités sylvicoles exécutées selon les règles de l'art. À ce titre, il existe un guide d'aide à la rédaction d'un règlement municipal sur

[5] Armstrong, D. Lascelles, D. Rhéaume, M.-A. 2017. Analyse des conséquences de la réglementation environnementale en forêt privée sur la possibilité de récolte forestière. Étude produite par la Coopérative Terra-Bois et la FPFQ. Disponible au foretprivee.ca : 24 p. et annexe.

l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier et une formation à l'intention du personnel municipal à qui incombent ces tâches[6].

La FPFQ demande le transfert du pouvoir de réglementer aux MRC

L'expérience des 20 dernières années montre que la rédaction de ces réglementations par les MRC, plutôt que par les municipalités locales, favorise davantage les échanges entre les élus municipaux et les intervenants régionaux du secteur forestier ainsi qu'une interprétation et un contrôle de leur contenu plus uniformes et simplifiés sur le territoire. La responsabilité régionale permet aussi de réduire la possibilité de l'adoption de normes trop sévères, sous l'influence de problématiques locales conjoncturelles. Ce processus serait renforcé par la possibilité d'établir un processus de conciliation entre les acteurs lors de la rédaction du règlement.

De par leur taille, plusieurs municipalités ne peuvent nécessairement compter sur l'expertise nécessaire pour gérer la réglementation des activités forestières. Au contraire, les MRC sont mieux outillées pour y arriver en raison des moyens dont elles disposent et de leur vue d'ensemble du territoire forestier. L'uniformisation à l'échelle de la MRC permettrait de véhiculer une réglementation sur le couvert forestier cohérente, basée sur les sciences forestières et qui assure un aménagement durable du territoire forestier.

La FPFQ propose de modifier l'article 79.3 sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Pour ce faire, une modification à l'article 6 du projet de loi 67 est nécessaire :

> Article 79.3. : « *Le conseil d'une municipalité régionale de comté ~~peut~~ doit établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée.* »

L'harmonisation des réglementations sur la protection du couvert forestier à l'échelle des MRC constituerait un geste d'appui du monde municipal au secteur forestier de leur territoire.

Et de maintenir le délai de prescription en cas d'infraction à un an à la suite de la perpétration de l'acte

La complexification des règlements augmente considérablement le risque d'affaires pour le propriétaire forestier réalisant une activité d'aménagement forestier. De plus, l'inexpérience et le manque de connaissances de certains propriétaires dans l'aménagement de leur boisé et dans l'interprétation des règlements peuvent les conduire à commettre une infraction au regard des modalités inscrites au règlement d'abattage, et ce, peu importe que le

[6] Côté, M.A. Garneau, V. Naud, F. Rhéaume, M-A. 2018. Guide d'aide à la rédaction d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier. Disponible au fqm.ca/publications : 50 p.

propriétaire ait été de bonne foi dans l'exécution des travaux considérés comme illégaux.

Alors que des amendes trop basses peuvent inciter les contrevenants à interpréter ces pénalités comme des frais d'exploitation à absorber, des amendes trop élevées représentent un facteur de risque pouvant décourager les propriétaires à réaliser la pleine mise en valeur de leurs boisés.

Dans ce contexte, il faut différencier la grande valeur monétaire des arbres urbains par rapport à ceux situés en milieu forestier. Évidemment, les conséquences négatives de l'abattage d'arbres en milieu forestier demeurent ponctuelles à condition que la vocation forestière soit conservée. À l'inverse, un abattage d'arbres en milieu urbain a un impact permanent sur le paysage et l'environnement immédiat des citoyens.

Les revenus qu'un propriétaire tire de la récolte sont faibles comparativement aux amendes minimales dictées par la loi. Selon les informations tirées des travaux appuyés par le *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*, nous estimons qu'un propriétaire forestier génère un revenu brut oscillant entre 356 $ et 1 905 $ pour la récolte de bois sur un hectare boisé.

Revenu potentiel d'un propriétaire forestier pour la récolte de bois par hectare[6]

Type de coupe	Volume récolté (mètres cubes)	Arbres récoltés	Revenu brut	Revenu par arbre
Coupe partielle	50	126	356 $	2,83 $
Coupe totale	162	409	1 905 $	4,66 $

Ces revenus devront servir à financer la remise en production du site, les travaux d'éducation sylvicole, la construction du chemin, l'installation des traverses de cours d'eau et tous les autres frais de propriété que sont le financement de la terre, les taxes municipales, les demandes de permis et autres.

L'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit des amendes pour l'abattage d'arbres fait en contravention d'un règlement municipal. Une infraction à une disposition réglementaire qui régit ou restreint l'abattage d'arbres est sanctionnée par une amende d'un montant minimal de 500 $, auquel s'ajoutent :

- dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à 1 hectare, un montant minimal de 100 $ et maximal de 200 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 $;
- dans le cas d'un abattage sur une superficie supérieure à 1 hectare, une amende d'un montant minimal de 5 000 $ et maximal de 15 000 $ par hectare complet déboisé, auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisé, un montant

déterminé conformément au paragraphe précédent.

Fait à noter, ces montants doublent en cas de récidive.

L'ampleur des contraventions surpasse de loin le potentiel de revenu généré par la récolte du bois, ce qui en fait de prime abord un moyen très efficace pour empêcher une récolte illégale.

Sous sa mouture, le projet de loi propose d'augmenter le délai de prescription à 5 ans suivant la perpétration de l'acte lorsqu'il y a infraction. Cet allongement accroîtra évidemment le risque d'affaires des propriétaires forestiers puisque ces derniers s'exposeront à des amendes totalisant plusieurs dizaines de milliers de dollars.

La surveillance du territoire est un exercice périphérique aux activités de délivrance de permis et de certificats des municipalités. En tout temps, elle permet de veiller au respect réglementaire. Nous croyons que les saines pratiques de gestion d'une réglementation commandent un suivi régulier de la part des autorités municipales. Il est important que les contrevenants soient détectés tôt afin de corriger rapidement les situations problématiques.

Or, l'allongement du délai de prescription risque d'encourager le laxisme de certaines administrations municipales quant au suivi des activités forestières sur leur territoire.

Pourtant, en mai 2020, la Commission municipale du Québec insistait sur l'importance pour les municipalités d'exercer une surveillance qui assure une couverture adéquate de son territoire selon une stratégie axée sur les risques. Le rapport relevait des déficiences importantes dans les municipalités auditées à ce sujet. Malheureusement, on y reconnaissait une absence de stratégie de surveillance et de standards dans le monde municipal[7].

Les faits saillants de ce rapport démontrent les inquiétudes des producteurs forestiers à l'égard du suivi des interventions forestières par les municipalités :

> « *Les actions pour soutenir le citoyen dans ses démarches d'obtention d'un permis ou d'un certificat et pour prévenir et détecter les infractions sont jugées insuffisantes;* »

> « *La notion de risque est peu prise en compte, ce qui empêche les municipalités de cibler les interventions de*

[7] Commission municipale du Québec. 2020. Gestion des permis et des certificats – Audit de performance. ISBN : 978-2-550-86286-4. Disponible au cmq.gouv.qc.ca : 36 p.

surveillance et d'inspection prioritaires; »

« *Les interventions dans le traitement des dossiers par les municipalités pourraient être de meilleure qualité si des procédures formelles encadraient les étapes relatives à la délivrance de permis et aux inspections;* »

« *Un accent plus important devrait être mis sur la gestion de la performance : des cibles doivent être établies et des indicateurs suivis, en vue entre autres d'une meilleure reddition de compte au conseil municipal.* »

Étant donné la faible rentabilité des opérations forestières, la complexité des réglementations et les amendes disproportionnées pour les contrevenants, les municipalités devraient assurer une surveillance étroite de leur territoire et viser à sanctionner les infractions le plus rapidement possible.

La FPFQ demande de maintenir le délai de prescription à un an suivant la perpétration de l'acte lorsqu'il y a infraction relative aux règlements sur l'abattage d'arbres pour ne pas accroître indûment le risque d'affaires des producteurs forestiers. Ceci nécessite d'abandonner l'insertion de l'article 233.1.1 dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Annexe 1

Exemples d'anomalies répertoriées dans les réglementations municipales sur la protection de couvert forestier

- Bandes riveraines de largeurs exagérées par rapport aux recommandations scientifiques (allant jusqu'à 300 mètres alors qu'elles varient de 10 à 20 mètres dans les forêts publiques).
- Bandes de protection visuelle de largeurs exagérées le long des routes.
- Bandes de protection visuelle le long des lots voisins.
- Dépôt demandé pour les routes municipales pouvant être endommagées par le camionnage du bois. Comment déterminer que le passage d'un camion plutôt qu'un autre a endommagé la route?
- Norme de largeur d'emprise de chemins forestiers ne permettant pas au camion forestier de circuler.
- Définitions des termes utilisés dans le règlement qui diffèrent des définitions reconnues en foresterie.
- Utilisation d'un langage trop technique pour être compris par le citoyen.
- Des inspecteurs municipaux empiétant sur le champ de compétence des ingénieurs forestiers.
- Grande variabilité du coût des permis de récolte (de gratuit à 1 000 $).
- Dépôt de garantie pour le respect de la réglementation (jusqu'à 1 500 $ par hectare).
- Exigence de rapports d'experts pour justifier et certifier la récolte dont les honoraires excèdent les revenus de vente de bois.
- Impossibilité de récolter plus de 20 % du volume de bois par hectare, ce qui est en deçà des minimums recommandés par les sciences et la pratique forestière.
- Interdiction d'abattre des arbres remarquables définis comme tout arbre ayant atteint 80 % de sa maturité et dont l'état de santé est bon.
- Établissement de zones d'intervention pour des éléments déjà couverts dans d'autres lois.
- Établissement de normes sylvicoles différentes de celles établies par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, auxquelles le monde municipal siège.
- Absence fréquente de la reconnaissance des bienfaits de la production et récolte forestière.

Le 21 octobre 2020

Commission de l'aménagement du territoire
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

>>>>>PAR COURRIEL<<<<<

Objet : Complément d'information pour le projet de loi 67

Madame, Monsieur,

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) souhaite fournir un complément d'information en lien avec sa présence à la Commission de l'aménagement du territoire à propos du projet de loi 67. Lors de la comparution, les membres de la Commission de l'aménagement du territoire ont questionné la FPFQ quant à l'appui du secteur municipal pour la proposition de transférer le pouvoir de réglementer l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier aux municipalités régionales de comté (MRC) plutôt qu'aux municipalités locales.

Depuis 1995, les représentants des unions municipales, du gouvernement, de l'industrie forestière et des organisations de propriétaires forestiers ont souhaité la mise en place d'une réglementation municipale souple et harmonisée à l'échelle d'une MRC.

Les deux documents en pièce jointe confirment l'appui des acteurs du secteur forestier, incluant le milieu municipal, pour une telle réforme. Vous constaterez que la Fédération québécoise des municipalités a participé activement à l'élaboration de ces deux pièces justificatives qui ont été produites par le gouvernement du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Vincent Miville, ing.f., M. Sc.
VM/sv
p. j. Rendez-vous de la forêt privée – Cahier des décisions (voir la décision 11 à la page 6)
Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024 (voir objectif 1.1 à la page 5)

Maison de l'UPA, 555, boul. Roland-Therrien, bureau 565, Longueuil (Québec) J4H 4E7
T. 450 679-0530 | bois@upa.qc.ca | www.foretprivee.ca

Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**



RENDEZ-VOUS DE LA FORÊT PRIVÉE

CAHIER DES DÉCISIONS

RENDEZ-VOUS DE LA FORÊT PRIVÉE

CAHIER DES DÉCISIONS

En collaboration avec les 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées

30 mai 2011

Table des matières

INTRODUCTION 1

LES DÉCISIONS 3

A | La nouvelle gouvernance en forêt privée 3

B | L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés 4

C | La protection des investissements passés 6

D | Le financement de la forêt privée 7

E | Le programme de remboursement des taxes foncières 9

F | La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers 10

G | La connaissance et la planification de la forêt privée 12

H | Le virage multiressource en forêt privée 14

I | Le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée 15

ANNEXE I : GOUVERNANCE DU RÉGIME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES 16

ANNEXE II : COMMUNIQUÉ DE PRESSE 19

ANNEXE III : LISTE DES PARTICIPANTS 21

ANNEXE IV : ORDRE DU JOUR 26

ANNEXE V : COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE 28



INTRODUCTION

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau régime forestier, où de profonds changements socioéconomiques et industriels touchent le secteur forestier, les partenaires de la forêt privée sont invités à faire le point sur tous ces changements qui influent sur ce secteur d'activités. Au cours des dernières décennies, la gestion forestière québécoise n'a cessé d'évoluer, et la forêt privée ne fait pas exception. Les propriétaires de boisés et leurs partenaires ont dû et ont su s'adapter à des contextes toujours changeants. Pendant toutes ces années, les producteurs forestiers, soutenus par le gouvernement, ont su s'organiser pour mettre en valeur ce précieux patrimoine que constitue notre forêt privée. Les partenaires de la forêt privée ont l'occasion de miser sur ce rendez-vous pour resserrer les bases de leur partenariat.

Le rassemblement d'aujourd'hui nous offre l'occasion de nous interroger sur nos choix et nos façons de faire pour que la forêt privée contribue davantage au développement socioéconomique de nos régions. Par exemple, la mise en place des agences régionales de mise en valeur des forêts privées en 1995 et les rencontres des partenaires tenues au fil des ans ont pavé la voie à une nouvelle mobilisation. Pour une quatrième fois en quinze ans, les partenaires sont donc appelés à convenir d'une entente renouvelée pour le développement des forêts privées.

Le gouvernement du Québec investit quelque 70 M$ par année pour soutenir les efforts de milliers de producteurs forestiers qui aménagent leurs boisés, que ce soit dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, la production de plants destinés au reboisement, le remboursement de taxes foncières ou encore la protection contre le feu, les insectes et les maladies. Un réseau d'expertise professionnelle et technique s'est ainsi développé au fil des ans pour appuyer les propriétaires, favoriser de saines pratiques et contribuer à l'approvisionnement des usines. Cette main-d'œuvre est cependant vieillissante et son renouvellement doit être assuré. La forêt privée, c'est la vitrine des Québécois sur les pratiques forestières. Son développement va bien au-delà de la production de bois; elle contribue au maintien des paysages ruraux, des habitats fauniques, de la diversité biologique et de la qualité de l'air et de l'eau du territoire habité.

Les travaux qui ont mené au Rendez-vous de la forêt privée ont débuté en juin 2009. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a alors mandaté un groupe de travail auquel les partenaires et des représentants des agences ont été invités à participer. Le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM), la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et trois présidents d'agence composaient le groupe.

Dans un contexte de mise en œuvre d'un nouveau régime forestier, il est primordial de mettre en place un processus de dialogue continu entre le MRNF et les agences. Le Ministère veut également s'assurer que les Québécois tirent le maximum de chaque dollar investi en forêt privée. L'engagement accru des propriétaires de boisés est une condition essentielle à l'atteinte de cet objectif.

Les nombreuses rencontres préparatoires au Rendez-vous ont conduit à l'adoption d'une vision et de cinq objectifs qui s'inscrivent dans les trois axes du développement durable des forêts. Cela a permis de jeter les bases d'un plan stratégique dont la mise en œuvre repose sur les décisions de la présente rencontre.

La vision

Une forêt privée qui contribue, de façon durable, au développement du Québec et de ses régions par la création de richesses économiques et de retombées sociales et environnementales.

Les objectifs

Axe économique :

Accroître l'apport de la forêt privée dans l'économie du Québec et de ses régions en profitant de l'effet multiplicateur des investissements publics et privés.

Objectif 1 : Accroître la production de valeur des territoires forestiers privés.

Axe social :

Consolider le tissu social des communautés forestières en profitant des effets structurants des investissements en forêt privée.

Objectif 2 : Maintenir, développer et rendre davantage accessible le réseau d'expertise déjà en place servant à encadrer les actions des propriétaires.

Objectif 3 : Contribuer au renouvellement de la main-d'œuvre sylvicole, technique et professionnelle.

Axe environnemental :

Accroître les bénéfices environnementaux.

Objectif 4 : Valoriser la qualité des avantages environnementaux (biodiversité, eau, sols, paysages).

Objectif 5 : Saisir des occasions liées au marché du carbone et contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

LES DÉCISIONS

Les sujets abordés

Les décisions retenues sont regroupées en neuf sujets : la nouvelle gouvernance, l'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés, la protection des investissements passés, le financement, le programme de remboursement des taxes foncières, la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers, la connaissance et la planification, le virage multiressource et le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années.

A | La nouvelle gouvernance en forêt privée

Le contexte

Le partenariat établi en forêt privée depuis 1995 a permis la régionalisation de la prise de décisions. Cependant, une évolution de ce partenariat est nécessaire afin de maximiser les ressources consacrées à la mise en valeur des boisés privés. De plus, le MRNF souhaite améliorer le canal de communication avec les agences régionales de mise en valeur des forêts privées afin de mieux comprendre leurs réalités, facilitant ainsi la livraison des programmes et la reddition de comptes. Dans une gouvernance renouvelée, les partenaires nationaux pourront faire valoir leurs préoccupations. Un mécanisme de consultation interministérielle sera mis en place pour assurer une plus grande synergie des actions gouvernementales. Le modèle retenu est présenté à l'annexe I.

Décision 1 : Qu'à compter du 1er avril 2012 un nouveau modèle de gouvernance soit mis en place. Ce modèle comporte les tables suivantes : un forum des partenaires provinciaux qui discuteront d'enjeux stratégiques, une table des agences/MRNF qui s'assurera d'une livraison efficace des programmes d'aide et de la reddition de comptes afférente, une table consultative interministérielle et une table décisionnelle MRNF.

B | L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés

Le contexte

Le MRNF souhaite s'associer dans une relation d'affaires avec des propriétaires qui seront prêts à s'engager en termes de temps et d'argent, produisant ainsi un effet multiplicateur sur les investissements publics.

Décision 2 : Qu'à compter du 1er avril 2012, et ce jusqu'au 1er avril 2015, le plan d'aménagement forestier, conforme au cadre établi par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, soit entièrement à la charge du producteur forestier. Pendant cette période, un suivi sera effectué par les agences et le MRNF afin de déterminer les effets de cette mesure sur l'adhésion des propriétaires de boisés au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP). Les dépenses afférentes à ce plan demeurent admissibles dans le cadre du Programme de remboursement des taxes foncières.

Décision 3 : Qu'à compter du 1er avril 2012 une méthode de calcul de la valeur des travaux sylvicoles soit développée par le MRNF. Que cette méthode soit utilisée par toutes les agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour établir la valeur des travaux sur la base des intrants applicables à l'échelle régionale.

Décision 4 : Qu'à compter du 1er avril 2012 la valeur de l'aide technique soit évaluée distinctement de la valeur de l'aide à l'exécution des travaux.

Décision 5 : Qu'à compter du 1er avril 2012 le taux rattaché à chacun des travaux sylvicoles ne dépasse jamais 80 % de sa valeur réelle établie, à l'exception de travaux ciblés qui seront financés à 100 %. Ces travaux sont : le premier et, en cas de besoin, le deuxième entretien de plantation, la première éclaircie commerciale de plantation et la première éclaircie commerciale d'un peuplement naturel, si celui-ci a déjà bénéficié d'une éclaircie précommerciale.

Décision 6 : Que la valeur des taux des travaux sylvicoles n'ait pas d'effet sur la qualité des conditions des travailleurs.

Le contexte

Lors du Sommet de la forêt privée de 1995, il avait été établi que les opérations concernant l'enregistrement des superficies à vocation forestière et de la reconnaissance des producteurs forestiers devaient s'autofinancer. Or, depuis avril 2000, ces opérations sont déficitaires. De plus, la lourdeur administrative associée au processus est souvent évoquée comme un irritant à la bonne marche des opérations de mise en valeur. Le comité sur l'optimisation de la « chaîne de valeur » considère qu'il faut diminuer le nombre de saisies de données. Il recommande également que le plan d'aménagement forestier constitue la demande d'enregistrement. Ces éléments militent en faveur d'une révision en profondeur du processus d'enregistrement.

Décision 7 : Qu'au plus tard le 1er avril 2013 le processus de reconnaissance des producteurs forestiers soit revu et simplifié en utilisant des services en ligne et en faisant intervenir les ingénieurs forestiers qui confectionnent les plans d'aménagement forestier. À cet effet, un groupe de travail impliquant le MRNF et la FPBQ sera mis sur pied en 2011.

C | La protection des investissements passés

Le contexte

Dans le contexte où le MRNF a investi près de deux milliards de dollars en travaux sylvicoles au cours des quarante dernières années, il est très important de s'assurer de la protection de ces investissements, d'en maximiser la valeur et de les rendre à terme. Beaucoup de ces investissements sont arrivés à un stade où les propriétaires et la société sont en droit d'exiger une juste part des efforts. Pour le MRNF, la maximisation de la valeur des peuplements forestiers traités et la protection des investissements passés constituent une priorité. Les planifications générales et individuelles ainsi que les règlements municipaux devront converger vers la protection et la matérialisation de ces investissements.

Décision 8 : Qu'au plus tard le 1er avril 2012 les agences régionales de mise en valeur des forêts privées assurent la sécurisation des investissements déjà consentis et ceux à venir par l'adoption d'une politique. Que les résultats de suivi de cette politique soient inscrits dans le rapport annuel de l'agence.

Décision 9 : Que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées assurent d'abord l'entretien des investissements déjà consentis avant d'en entreprendre de nouveaux, tout particulièrement en ce qui a trait aux plantations.

Décision 10 : Que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées canalisent leurs investissements dans les municipalités où la réglementation favorise la récolte de bois et la sylviculture. Que les agences fassent rapport au MRNF des municipalités exclues du programme.

Décision 11 : Que toutes les municipalités régionales de comté (MRC) établissent et révisent la réglementation concernant l'abattage des arbres pour l'ensemble de leur territoire.

D | Le financement de la forêt privée

Le contexte

Le MRNF reconnaît que la forêt privée est importante pour l'économie du Québec et de ses régions, pour les travailleurs et pour l'industrie forestière. Le MRNF entend poursuivre son aide afin de soutenir financièrement les propriétaires de boisés privés. Il continuera également à fournir gratuitement les plants pour le reboisement, à effectuer les inventaires écoforestiers et à assurer la protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies.

Décision 12 : Que les investissements de l'État en forêt privée dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) soient maintenus jusqu'au 31 mars 2012 à 28,5 M$. Que, par la suite, ce budget soit maintenu, sous réserve des crédits votés à cette fin par l'Assemblée nationale.

Le contexte

Jusqu'à présent, le MRNF, l'industrie et les producteurs forestiers contribuent au financement du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Les boisés privés sont un milieu de vie dont bénéficie une majorité de Québécois, notamment par les paysages qu'ils offrent, la protection des cours d'eau, la faune qu'ils abritent et les multiples ressources qui les composent. Le contexte de la forêt privée et les multiples acteurs qui y œuvrent nécessitent la recherche d'une synergie dans le financement des activités.

Décision 13 : Qu'un comité de vigie, sous la responsabilité de la table consultative interministérielle, soit mis en place, ayant comme mandat de chercher des sources de financement sur une base pluriannuelle.

Le contexte

Depuis 2006, l'industrie forestière québécoise vit la pire crise de son histoire et elle s'interroge sur sa participation financière à l'effort d'aménagement des forêts privées. Au Québec, l'approvisionnement des usines provient à plus de 20 % des forêts privées. Ce pourcentage pourrait s'accroître au cours des prochaines années si l'on tient compte des volumes additionnels de bois qui seront rendus disponibles grâce aux deux milliards de dollars d'investissements réalisés au cours des quarante dernières années. Dans ce contexte, le MRNF considère que l'industrie forestière doit être partie prenante du régime des forêts privées en participant activement à la gouvernance et financièrement à l'aménagement.

Décision 14 : Que pour les années 2011 et 2012 une comptabilité distincte indiquant les contributions des titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois soit mise en place au sein de chaque agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Que les membres de l'industrie siégeant au conseil d'administration des agences fixent les attentes au regard des activités à financer avec ces contributions, et ce, dans le respect des modalités du programme et des orientations de l'agence qui les intègrera à sa planification.

Décision 15 : Que le MRNF modifie en 2011 le Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées en faisant passer le taux de 1,35 $/m³ à 1,00 $/m³. Ce règlement sera en vigueur dès son édiction, et ce, pour une période de deux ans.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le MRNF conviennent de préciser, en collaboration avec les autres partenaires, des cibles d'amélioration à réaliser dans le cadre du régime de protection et de mise en valeur des forêts privées au cours des deux prochaines années. En septembre 2012, le CIFQ fera le bilan de l'état d'avancement des travaux et fera part de son désir de poursuivre ou non son partenariat.

E | Le programme de remboursement des taxes foncières

Le contexte

Le Programme de remboursement des taxes foncières (PRTF) est un outil complémentaire au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP). Il est un véhicule financier pour appuyer l'aménagement forestier sur les terres privées par des propriétaires prêts à investir personnellement. Certains ajustements devront être apportés pour l'adapter aux nouvelles réalités, dont des activités multiressources. Ce programme, une fois modifié, pourrait être utilisé seul ou en complémentarité avec le PAMVFP. Dans le cas où il serait utilisé en complémentarité avec le PAMVFP, le financement par le PRTF porterait soit sur l'exécution des travaux, soit sur la prise de données forestières en vue de l'élaboration de prescriptions sylvicoles (partie technique). La partie non financée par le PRTF pourrait être prise en charge par le PAMVFP. Les travaux sylvicoles ayant déjà été financés complètement par le PAMVFP ne pourraient plus recevoir un supplément d'aide financière provenant du PRTF.

Décision 16 : Qu'au plus tard le 1er avril 2013 le Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus soit modifié afin d'actualiser la liste et la valeur des travaux admissibles et d'y inclure, notamment, des activités d'aménagement multiressource du milieu forestier et d'autres mesures proposées par les partenaires.

Décision 17 : Qu'au plus tard le 1er avril 2013 la valeur des travaux admissibles dans le cadre du PRTF soit scindée afin de distinguer les coûts de la technique et ceux liés à l'exécution, et ce, afin de permettre la complémentarité des programmes d'aide.

Décision 18 : Qu'à compter du 1er avril 2013 les travaux qui ont déjà bénéficié d'une aide financière complète de l'État ne soient plus admissibles au PRTF. Cependant, dans le but de permettre une complémentarité des programmes, les modalités suivantes pourraient être appliquées :

- *Aucune aide financière du PRTF si une activité a déjà été financée par le PAMVFP.*
- *Aide du PRTF si l'État n'a pas déjà contribué par l'entremise du PAMVFP.*
- *Le PRTF peut financer l'exécution des travaux et le PAMVFP, la partie technique.*
- *Le PRTF peut financer la partie technique et le PAMVFP, l'exécution des travaux.*

F La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers

Le contexte

Le chevauchement des rôles des groupements forestiers et des syndicats/offices de producteurs de bois dans la mise en valeur de la forêt et la mise en marché des bois a été abordé à plusieurs reprises depuis la mise en place du partenariat en forêt privée en 1995. La solution mise de l'avant pour résoudre les différends consistait à offrir aux syndicats/offices de producteurs de bois un droit de premier preneur dans de nouveaux mandats, par exemple, celui de la certification, à la condition qu'ils se retirent de la sphère de l'aménagement. Après 15 ans, on constate que cinq syndicats/offices sur quatorze agissent comme conseillers forestiers et que des groupements forestiers sont engagés en certification forestière. Comme élément de solution, le MRNF propose de reconnaître le modèle d'affaires des groupements forestiers. Cette reconnaissance permet de retourner aux objectifs initiaux du programme qui sont de regrouper les superficies, de maintenir une expertise solide dans tout le Québec et de favoriser un effet de levier des investissements de l'État sur d'autres secteurs d'activité. De plus, cette reconnaissance permettra de maintenir un bassin de travailleurs compétents, dotés d'un bon encadrement en matière de santé et de sécurité, tant pour la forêt privée que publique. Enfin, le Ministère entend appuyer les groupements forestiers dans une démarche d'innovation à frais partagés avec FPInnovations. Cette démarche vise une mise en valeur plus efficace de la forêt privée.

Décision 19 : Qu'au cours de l'année 2011-2012 le MRNF reconnaisse le modèle d'affaires des groupements forestiers :

- *Par l'entremise du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) en considérant les groupements forestiers en place en 2011 et les unités d'aménagement correspondantes.*
- *Par le maintien de la proportion effective en 2009-2010 du budget du PAMVFP consentie aux groupements forestiers sur chaque territoire d'agence.*
- *Par l'octroi, par territoire d'agence, de 75 % ou plus des nouveaux budgets consacrés à la forêt privée (sauf le Programme de création d'emplois) aux groupements forestiers, et ce, dans le cadre d'un droit de premier refus.*

Période transitoire :

- *De façon transitoire, en 2011-2012, l'octroi par territoire d'agence de 75 % ou plus des nouveaux budgets aux groupements forestiers sera calculé sur la moitié de ces nouveaux budgets. Dans le cas où les groupements forestiers ont reçu plus de 75 % de l'enveloppe du Programme d'investissements sylvicoles en 2009-2010, ce pourcentage est maintenu sur la totalité des nouveaux budgets.*

Cette offre comporte les conditions suivantes, au 1er avril 2012 :

- *Le modèle d'affaires des groupements forestiers est défini et appliqué.*
- *La signature d'une convention quant à l'engagement de chaque propriétaire membre d'un groupement forestier (dont le cadre de cette convention sera défini conjointement entre le MRNF et le RESAM).*
- *L'abandon de l'aide individuelle par les groupements forestiers sur les propriétés forestières sans convention.*
- *L'atteinte d'objectifs de performance (dont les balises provinciales sont déterminées par le MRNF et les cibles régionales déterminées par les agences).*
- *Un suivi rigoureux des conventions par les groupements forestiers.*

La mise en œuvre de cette décision comporte la particularité suivante pour les groupements forestiers :

- *Dans le cas où un groupement forestier cesse ses activités ou ne satisfait pas aux conditions de l'offre (après s'être vu offrir la possibilité d'appliquer un plan de redressement), les groupements forestiers avoisinants pourront se voir offrir des budgets additionnels pour desservir le territoire, et ce, dans la mesure où ils répondent aux conditions énumérées précédemment.*

La mise en œuvre de cette décision comporte la particularité suivante pour les conseillers forestiers indépendants :

- *Dans le cas où les groupements forestiers avoisinants ne pourront satisfaire aux conditions énumérées précédemment, les budgets seront confiés aux conseillers forestiers indépendants travaillant sur le territoire et qui atteignent les critères de performance.*
- *Les conseillers forestiers indépendants ne peuvent pas offrir leurs services sur une propriété qui fait l'objet d'une convention d'aménagement avec un groupement forestier.*

Le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées dans la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers :

- *Ajuster le règlement interne afin de mettre à jour le mode de répartition des budgets entre les conseillers au sein de chacune des agences, et ce, dans l'esprit de la décision.*
- *S'assurer d'une gestion optimale et d'un suivi régulier des budgets octroyés aux groupements forestiers et aux conseillers forestiers indépendants.*
- *Déterminer les cibles de performance à atteindre par les groupements forestiers et les conseillers forestiers indépendants.*
- *Assurer une gestion et une reddition de compte des cibles de performance.*

G | La connaissance et la planification de la forêt privée

Le contexte

Depuis deux ans, le MRNF a tenu différentes rencontres d'information auprès des agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour expliquer la portée du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et son arrimage avec le plan de protection et de mise en valeur (PPMV). Le message suivant a été communiqué aux commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et aux agences à forte teneur de forêts privées :

- Le PRDIRT s'inscrit dans une vision régionale. Il ne subordonne pas les autres planifications régionales.
- Le MRNF réitère sa confiance envers les conférences régionales des élus (CRE) et les agences afin que ces organismes unissent leur force au bénéfice du développement des régions.
- Il revient au milieu régional de définir les modalités et les consignes d'arrimage entre le PRDIRT et le PPMV.
- Il faut s'assurer de la cohérence entre le développement en forêt privée et le développement en forêt publique.
- Les CRRNT sont tenues de solliciter les agences pour documenter les orientations en forêt privée.
- Selon leurs mandats respectifs, les CRRNT ont la responsabilité de convenir, avec les agences, des dispositions du PRDIRT qui concernent les forêts privées.
- Les agences sont donc les interlocutrices privilégiées pour le développement en forêt privée. Elles ont la responsabilité d'orienter le développement et la mise en valeur des forêts privées de leur territoire, notamment par la réalisation des PPMV.
- L'obligation légale de conformité des PPMV aux schémas d'aménagement et de développement demeure.
- Le cadre de référence prévoit que le PRDIRT peut contenir des orientations régionales sur la forêt privée et que son contenu doit comporter des « priorités de développement en forêt privée en conformité avec le PPMV et, donc, avec les schémas d'aménagement et de développement ». L'objectif visé est qu'il y ait de la cohérence entre les orientations du PRDIRT et celles du PPMV, d'où l'importance de la concertation régionale entre les agences et les CRRNT.

Décision 20 : Que le MRNF s'engage dans la mise en œuvre des PRDIRT à soutenir, dans les planifications en vigueur, dont les PPMV, les actions cohérentes. Les actions qui iraient à l'encontre des orientations des PPMV ne pourraient donc pas être appuyées par le MRNF.

Le contexte

Les plans de protection et de mise en valeur (PPMV) ont été élaborés il y a plus de dix ans. Ils doivent être actualisés pour refléter les grands enjeux régionaux associés à la forêt privée. Cette planification est aussi un élément très important pour obtenir et maintenir la certification forestière. De plus, dans le souci de s'adapter aux exigences du marché, certaines priorités doivent parfois être ajustées rapidement.

Décision 21 : Qu'au plus tard un an après le dépôt des données d'inventaire écoforestier et de la disponibilité des outils, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées procèdent à la révision de leur plan de protection et de mise en valeur.

Décision 22 : Qu'à compter du 1er juin 2012 les agences régionales de mise en valeur des forêts privées disposent d'un plan d'affaires quinquennal qui décrit et justifie les interventions forestières, et ce, en ce qui touche les conditions du marché, les objectifs des programmes et le PPMV.

Décision 23 : Que le financement nécessaire pour réaliser les deux planifications précédentes (PPMV et plan d'affaires quinquennal) soit prélevé à même le budget des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Le contexte

La connaissance du territoire est la base de toute stratégie forestière et s'appuie, entre autres, sur les inventaires écoforestiers du MRNF. Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées ont besoin de ces informations pour réviser leur plan de protection et de mise en valeur (PPMV). En ce sens, il est important que cette information circule aisément entre les agences et le MRNF.

Décision 24 : Que le MRNF rende disponibles, gratuitement, les données d'inventaire écoforestier aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour la révision de leur PPMV.

Décision 25 : Qu'un logiciel de calcul des possibilités forestières, adapté à la forêt privée, soit rendu disponible par le MRNF aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Le contexte

Les normes relatives aux travaux sylvicoles sont élaborées au sein des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Elles sont développées pour s'assurer que les traitements sylvicoles permettent aux peuplements forestiers d'atteindre les rendements escomptés. Cependant, certains critères de qualité augmentent la charge de travail de l'ouvrier sylvicole sans avoir d'impact important sur le rendement forestier.

Décision 26 : Qu'au plus tard le 1er avril 2012 les normes des travaux sylvicoles soient revues en considérant les rendements forestiers escomptés et la charge de travail qu'elles demandent afin d'améliorer les conditions des ouvriers sylvicoles.

H | Le virage multiressource en forêt privée

Le contexte

Les préoccupations actuelles de la population envers la forêt vont au-delà de la seule production de bois. En même temps, la demande des consommateurs pour des bois certifiés est sans cesse grandissante. Les programmes d'aide de l'État devront donc être adaptés à ces réalités. Le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts est éloquent en ce sens.

Décision 27 : Que pour l'année 2011 certaines activités relatives à l'obtention ou au maintien de la certification forestière soient comprises dans les activités admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Les activités favorisées viseront à fournir de l'information qui pourra servir à l'ensemble des intervenants de la région telles la situation des forêts à haute valeur de conservation, la variabilité naturelle de la mosaïque forestière, etc. Les frais d'audit sont exclus des activités admissibles.

Décision 28 : Que le MRNF adapte les outils d'analyse économique des investissements sylvicoles développés pour la forêt publique au contexte de la forêt privée. Ces derniers pourront être intégrés au processus de planification forestière des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Décision 29 : Que les actions prescrites dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) soient mises en œuvre. À cet effet, un groupe de travail sera formé pour réviser le contenu relatif à la forêt privée dans la SADF.

I Le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée

Le contexte

Un total de 135 décisions ou engagements a été pris lors des rencontres des partenaires de la forêt privée tenues en 1995, en 1998 et en 2006. Un bilan a fait ressortir que 70 décisions ont été appliquées, que 10 sont jugées caduques, que 45 pourraient être actualisées et que 10 seraient à reconduire dans leurs libellés originaux. Certaines décisions prises dans le présent Rendez-vous reprennent le contenu des décisions à actualiser ou à reconduire.

Décision 30 : Qu'au plus tard le 1er avril 2012 le Forum des partenaires provinciaux recommande au MRNF les suites à donner aux décisions à actualiser ou à reconduire prises par les partenaires lors des rencontres antérieures et qui ne sont pas considérées dans le présent Rendez-vous.

ANNEXE I

GOUVERNANCE DU RÉGIME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

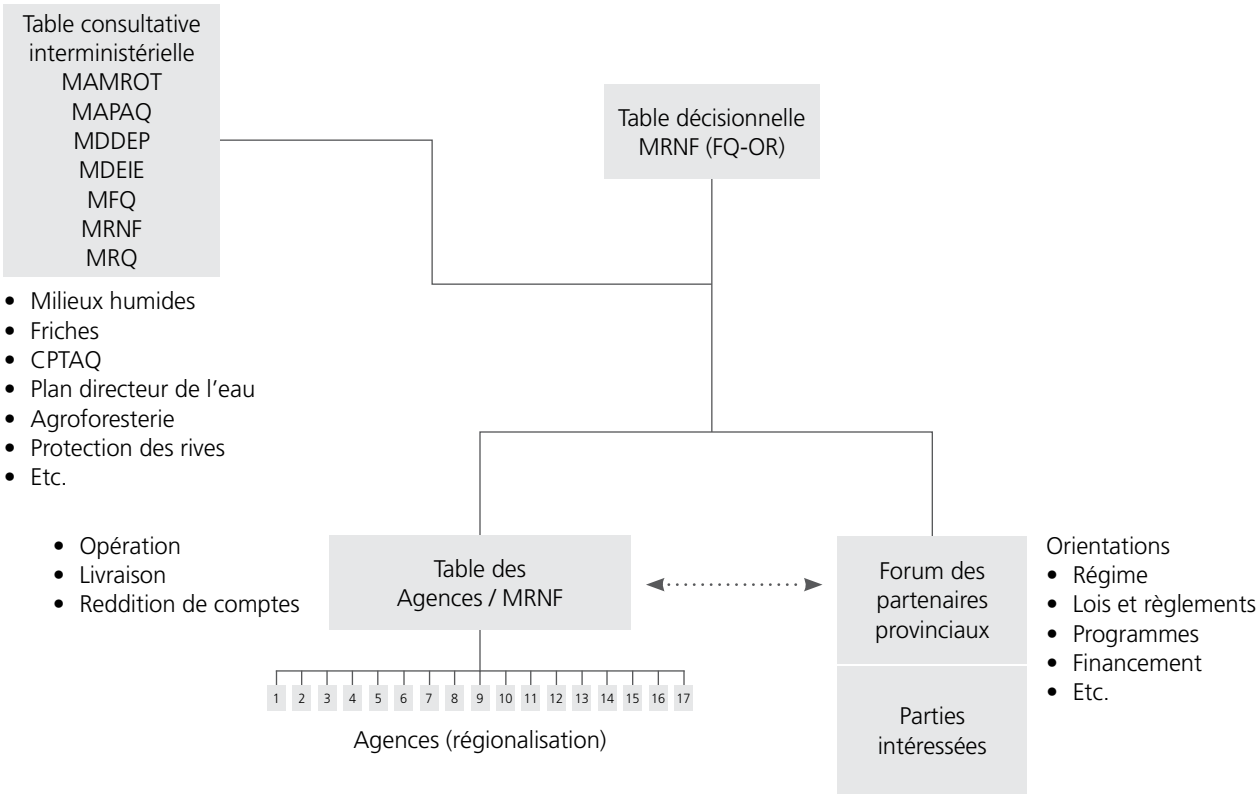


Table décisionnelle MRNF

Cette table est coprésidée par un représentant de Forêt Québec et un autre du Secteur des opérations régionales du MRNF. Elle tiendra compte des travaux réalisés au Forum des partenaires provinciaux ainsi que des éléments discutés à la table consultative interministérielle. Cette table décisionnelle est associée directement à la table des agences/MRNF en ce qui a trait aux orientations, aux aspects administratifs liés à la livraison des programmes et à la reddition de comptes. Elle s'inscrit dans la politique de régionalisation mise de l'avant par le MRNF.

Table consultative interministérielle

Cette table a pour mandat de documenter les éléments gravitant autour de la gestion intégrée des ressources naturelles en forêt privée et alimentera ainsi la table décisionnelle MRNF. Cette table s'inscrit dans la volonté exprimée dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier de donner plus de cohérence aux initiatives gouvernementales et de canaliser les efforts qui sont déjà entrepris pour atteindre des buts communs. Des éléments discutés à cette table pourront également être présentés au Forum des partenaires provinciaux. Une ou deux rencontres par année suffiront à cette table.

Forum des partenaires provinciaux/parties intéressées

Ce forum regroupe les partenaires actuels de la forêt privée (Conseil de l'industrie forestière du Québec, Fédération québécoise des municipalités, Fédération des producteurs de bois du Québec et Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec). Il est présidé par le MRNF qui a un rôle décisionnel. Il peut faire place à de nouveaux partenaires permanents intéressés par la mise en valeur des forêts privées, à la condition qu'ils apportent des contributions financières additionnelles. Des parties ou groupes intéressés pourront occasionnellement être entendus dans le cadre de ce forum. Des représentants des agences pourraient siéger à cette table de façon *ad hoc*. Dans le respect des droits des propriétaires de boisés et de la vision élaborée par les partenaires provinciaux, ce forum permet de :

- Faire valoir les objectifs et les positions des différentes organisations (pouvoir d'influence auprès de la table décisionnelle).
- Présenter des avis à la table décisionnelle sur des sujets d'intérêt pour la protection et la mise en valeur des forêts privées.
- Proposer des solutions à des problèmes et documenter leurs impacts.
- Discuter des sujets d'intérêt commun.
- Analyser les avis formulés par la table des agences, le cas échéant.

On devra prévoir trois ou quatre réunions par année pour ce forum.

Table des agences/MRNF

Cette table, constituée d'un représentant de chacune des 17 agences et de deux représentants du MRNF, l'un de Forêt Québec, l'autre du Secteur des opérations régionales, vise à s'assurer d'une livraison efficace des programmes d'aide et de la reddition de comptes afférente. En outre, les aspects administratifs et ceux liés aux opérations de la livraison des programmes sont discutés à cette table. Elle pourra aussi présenter des avis au Forum des partenaires provinciaux, notamment sur les orientations à retenir pour la protection et la mise en valeur des forêts privées. Les réunions de cette table se tiendront à raison de deux ou trois par année.

Agences

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées assurent la mise en œuvre et la reddition de comptes relatives aux orientations retenues pour la forêt privée, et ce, dans un contexte de régionalisation de la livraison des programmes d'aide. Elles maintiennent des liens avec les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire en vue de s'assurer de l'arrimage des planifications qui s'appliquent en forêt privée. Leur composition pourra évoluer parallèlement aux objectifs des programmes et aux bailleurs de fonds.

ANNEXE II
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01
HEBBIL

Rendez-vous de la forêt privée

« UN PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC DES PROPRIÉTAIRES ENGAGÉS »

- Nathalie Normandeau

Québec, le 30 mai 2011 – La vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, M^me^ Nathalie Normandeau, ainsi que son adjoint parlementaire, le député de Rivière-du-Loup, M. Jean D'Amour, ont annoncé le renouvellement du *partenariat en forêt privée*, fruit des efforts communs des principaux partenaires.

« Les propriétaires de boisés privés contribuent de façon importante au bon fonctionnement de notre secteur forestier. Une trentaine de décisions majeures ont été prises aujourd'hui sur des sujets aussi fondamentaux que la nouvelle gouvernance, l'engagement des propriétaires à cultiver leur boisé, la protection des investissements passés et la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers. Grâce à ce partenariat renouvelé, en plus de nous assurer de maximiser les retombées de chaque dollar investi dans les boisés privés, nous travaillerons sur des bases plus solides qui permettront à la forêt privée de demeurer une importante source d'approvisionnement de l'industrie forestière », a indiqué la ministre Normandeau.

Des partenaires engagés

Le Rendez-vous de la forêt privée s'est déroulé en présence de partenaires du Ministère, soit le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM), la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les représentants des Conférences régionales des élus (CRE).

Ce rassemblement avait pour but d'orienter les actions des partenaires selon les enjeux vécus par les partenaires. La ministre Normandeau a d'ailleurs profité de cette rencontre pour rappeler aux propriétaires l'importance de la contribution de la forêt privée au développement du Québec et de ses régions. En effet, la forêt privée, par la création de richesses économiques et de retombées sociales et environnementales, contribue au bien-être de plusieurs communautés forestières.

« Malgré un contexte plus difficile, notre gouvernement croit toujours en l'importance de la contribution des forêts privées du Québec. Ce secteur d'activité, qui compte près de 130 000 propriétaires de boisés privés, dont plus de 36 000 producteurs forestiers reconnus, produit chaque année près du quart des approvisionnements de bois consommés par l'industrie forestière », a conclu le député Jean D'Amour.

- 30 -

Source :

Marie-France Boulay
Attachée de presse
Cabinet de la vice-première ministre,
ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable du Plan Nord
Tél. : 418 643-7295

ANNEXE III
LISTE DES PARTICIPANTS

Table des partenaires

Gouvernement du Québec	Nathalie Normandeau, vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup et adjoint parlementaire à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune Robert Sauvé, sous-ministre, ministère des Ressources naturelles et de la Faune Pierre Grenier, sous-ministre associé aux Opérations régionales, ministère des Ressources naturelles et de la Faune Richard Savard, sous-ministre associé à Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune Ronald Brizard, directeur de l'aménagement et de l'environnement forestiers, ministère des Ressources naturelles et de la Faune Marie-Claude Lambert, directrice des opérations intégrées de l'Estrie-Montréal-Montérégie et chef de l'unité de gestion de l'Estrie, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)	André Tremblay, président-directeur général, CIFQ Gilles Couturier, directeur approvisionnement et foresterie, Fortress Cellulose Spécialisée Sylvain Lemay, directeur des approvisionnements en fibre, Domtar
Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)	Pierre-Maurice Gagnon, président, FPBQ Marc-André Côté, directeur général, FPBQ Berthold Gagné, 1er vice-président, FPBQ
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	Bernard Généreux, président, FQM Serge Fortin, préfet de la MRC de Témiscouata Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)	Rénald Bernier, président, RESAM Marc Beaudoin, directeur général, RESAM Bernard Ouellet, directeur général de la Société d'exploitation des ressources de la Neigette
Agences régionales de mise en valeur des forêts privées	Damien Arsenault, président, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les Îles Raymond Cimon, président, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière Pierre Gaudet, président, Agence forestière des Bois-Francs

Personnes-ressources

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Josiane Bérubé Marie-France Boulay Geneviève Brunet Robert Gagnon Jean-Simon Gaudreault Jocelyn Lacroix Valérie Lemay Yves Mercier
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)	Jean-Philippe Gaudreault
Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)	Martin J. Côté Jean-Pierre Dansereau Martin Ladouceur Marc-Yvon Poulin André Roy
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	Harold Gagnon Farid Harouni
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)	Claude Berger Yvon Desrosiers France Fortin Michel Marin Donald Michaud Martin Riopel Paul Robichaud Guylin Samuel

Représentants du MRNF dans les agences

Abitibi-Témiscamingue	Bertrand Dufour
Bas-Saint-Laurent	Paul Miville
Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches	Richard Bilodeau Marc-André Boivin
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Marc Lauzon
Laval-Lanaudière-Laurentides	Richard Carignan Daniel Soulières
Mauricie–Centre-du-Québec	Jean-Marc Blais
Outaouais	André Laurin

Agences régionales de mise en valeur des forêts privées

Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi	Alain Shink, président Dany Lapierre, secrétaire général
Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Adélard Couture, président Jean-Pierre Faucher, directeur
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent	Denis Plasse, directeur général
Agence forestière des Bois-Francs	Guy Larochelle, directeur général
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	Robert Morisset, directeur
Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie	Jean-Guy St-Roch, président Lise Beauséjour, directrice générale
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les Îles	Micheline Grenier, directrice administrative
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Benoit Couture, directeur général
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides	Roger Lapointe, président Michel Mongeau, directeur
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes	Elzéar Lepage, président Josée Bussières, directrice générale
Agence forestière de la Montérégie	Noël Morin, président Luc Dumouchel, directeur général
Agence des forêts privées de l'Outaouais	Armand Hubert, président Victor Brunette, directeur
Agence des forêts privées de Québec 03	Charles Rhéaume, secrétaire exécutif
Agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Saguenay et du Lac-Saint-Jean	Martin Lavoie, directeur

Conférences régionales des élus

Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent	Michel Lagacé, président Geneviève Constancis
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches	Maurice Sénécal, président Martin Loiselle
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord	Jacques Gagnon
Conférence régionale des élus de l'Estrie	Maurice Bernier Jean-Louis Blanchet Réjean Masson
Conférence régionale des élus Lanaudière	Chantal Duval
Conférence régionale des élus de la Montérégie Est	Martine Ruel
Conférence régionale des élus de l'Outaouais	Melvin Jomphe Pierre Labrecque
Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	Réjean Gravel Jacques Laberge

Autres groupes

Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec	Pascal Audet Fabien Simard
Consultant	Pierre Côté
Fédération québécoise des coopératives forestières	Jocelyn Lessard
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	Marie-Claude Sirois
Société de gestion d'actifs forestiers Solifor	Raynald Arial Marc Bergeron
Université Laval	Luc Bouthillier Nancy Gélinas Pierre-Serge Tremblay

Logistique de la rencontre

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Céline Filteau Isabelle Maranda Manon Marcoux Gaétan Simard Gilles Therrien Christian Trudel

ANNEXE IV
ORDRE DU JOUR

Lundi 30 mai 2011

8 h — Inscription

8 h 30 — **Mot de bienvenue** de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et présentation des partenaires

8 h 50 — **Tour de table des partenaires**

9 h 10 — **A : La nouvelle gouvernance en forêt privée**
Lecture de la décision **nº 1**
Discussions et échanges entre les partenaires

9 h 40 — **B : L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés**
Lecture des décisions **nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7**
Discussions et échanges entre les partenaires

10 h 15 — Pause santé

10 h 25 — **C : La protection des investissements passés**
Lecture des décisions **nos 8, 9, 10 et 11**
Discussions et échanges entre les partenaires

10 h 55 — **D : Le financement de la forêt privée**
Lecture des décisions **nos 12, 13 (État) nos 14 et 15 (Industrie)**
Discussions et échanges entre les partenaires

11 h 20 — **E : Le programme de remboursement des taxes foncières**
Lecture des décisions **nos 16, 17 et 18**
Discussions et échanges entre les partenaires

11 h 35 — Période d'échanges entre tous les participants du Rendez-vous

11 h 55 — Dîner formule buffet

12 h 55 **F : La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers**
Lecture de la décision **n° 19**
Discussions et échanges entre les partenaires

13 h 55 Pause santé

14 h 05 **G : La connaissance et la planification de la forêt privée**
Lecture des décisions **n^{os} 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26**
Discussions et échanges entre les partenaires

14 h 35 **H : Le virage multiressource en forêt privée**
Lecture des décisions **n^{os} 27, 28 et 29**
Discussions et échanges entre les partenaires

14 h 50 Période d'échanges entre tous les participants du Rendez-vous

15 h 10 **I : Bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée**
Lecture de la décision **n° 30**
Discussions et échanges entre les partenaires

15 h 20 Mot de la fin des partenaires

15 h 40 Mot de la fin de la ministre

15 h 50 Fin de la rencontre

ANNEXE V
COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE

Rendez-vous de la forêt privée du 30 mai 2011

Hôtel Delta Québec
690, boulevard René-Lévesque, Québec (Québec) G1R 5A8
Salle Jonquière-Lauzon

Prenaient place à la table des partenaires :

Gouvernement du Québec
M[me] Nathalie Normandeau, vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord
M. Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup et adjoint parlementaire à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
M[me] Marie-Claude Lambert, MM. Robert Sauvé, Pierre Grenier, Richard Savard et Ronald Brizard

Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)
MM. André Tremblay, Gilles Couturier et Sylvain Lemay

Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)
MM. Pierre-Maurice Gagnon, Berthold Gagné et Marc-André Côté

Fédération québécoise des municipalités (FQM)
MM. Bernard Généreux, Serge Fortin et Yvon Soucy

Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)
MM. Rénald Bernier, Marc Beaudoin et Bernard Ouellet

Représentants des agences régionales de mise en valeur des forêts privées (membres du groupe de travail)
MM. Damien Arseneault, Raymond Cimon et Pierre Gaudet

Étaient également présents :

- 8 représentants du MRNF
- 1 représentant du CIFQ
- 5 représentants de la FPBQ
- 2 représentants de la FQM
- 8 représentants du RESAM
- 9 représentants du MRNF dans les agences
- 21 représentants des agences régionales de mise en valeur des forêts privées
- 14 représentants des conférences régionales des élus
- 10 représentants d'organismes divers
- 6 représentants du MRNF pour la logistique de la rencontre

Note de la rédaction

Ce compte rendu présente les précisions apportées dans le Cahier des décisions par les partenaires ainsi que des engagements pris par la ministre lors de la journée du 30 mai 2011. Soulignons que les mises en contexte afférentes à chacune des décisions du cahier ont été rédigées par le MRNF et qu'elles n'ont donc pas été approuvées par chacun des partenaires de la forêt privée. Ce compte rendu fait partie du Cahier des décisions qui constitue le document officiel du Rendez-vous de la forêt privée 2011.

Mot de bienvenue

M^me^ Nathalie Normandeau souhaite la bienvenue aux participants et remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du Cahier des décisions et à l'organisation du Rendez-vous de la forêt privée. Le Cahier des décisions sera à la base des discussions des partenaires de la forêt privée pour les cinq prochaines années. Elle rappelle que le contexte a beaucoup évolué depuis la dernière rencontre en 2006 (contexte de la crise forestière, révision en profondeur du régime forestier québécois). De plus, M^me^ Normandeau présente les cinq principes retenus au cours de l'exercice ayant mené à la présente rencontre :

1. La gestion des programmes est régionalisée et les agences en assurent toujours la livraison.
2. L'État maintient l'aide financière à tous les producteurs forestiers.
3. L'équipe de Forêt Québec et celle des Opérations régionales offrent un soutien à la forêt privée.
4. L'expertise régionale est valorisée.
5. Les outils de planification sont maintenus (PPMV, PAF).

M. Jean D'Amour, adjoint parlementaire à la ministre, souligne l'importance de la forêt privée dans la société québécoise et confirme l'engagement du gouvernement dans l'aide accordé aux producteurs forestiers.

Tour de table des partenaires

Chaque partenaire prend quelques minutes pour présenter ses attentes sur la journée.

Vision et objectifs

Avant de faire la lecture des décisions, M^me^ Nathalie Normandeau présente la vision et les objectifs des partenaires en ce qui a trait à la mise en valeur de la forêt privée.

A : La nouvelle gouvernance en forêt privée

Après la lecture de la décision 1, il en ressort les points suivants :

- La nouvelle gouvernance implique une évolution du mode décisionnel provincial qui existait depuis 1995.
- Le consensus demeure à la base des travaux des différentes tables, mais le MRNF assume un rôle décisionnel lorsque la situation l'exige.
- La table interministérielle est importante pour favoriser la synergie des actions gouvernementales permettant ainsi de maximiser chaque dollar investi en forêt privée.
- La table des agences devrait être composée de permanents, étant donné son caractère technique.
- Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées demeurent des structures souples et légères. Leur présence au Forum des partenaires doit être convenue par tous les participants.
- La notion de reddition de comptes devra être précisée.

Position des partenaires : Tous d'accord avec la décision 1

B : L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés

Après la lecture de la décision 2, il en ressort les points suivants :

- La contribution du propriétaire au plan d'aménagement forestier (PAF) concrétise son engagement.
- Un changement important de culture : passer d'une approche ouverte à tous à une approche d'affaires avec des propriétaires engagés.
- Selon la FPBQ, le profil des propriétaires actuels laisse croire que la mesure pourrait être difficile à mettre en application. Une formule de partage des coûts aurait été préférable.
- Le libellé de la décision 2 est modifié afin de permettre un suivi et la mesure de ses effets en 2015.

Après la lecture des décisions 3, 4, 5 et 6, il en ressort les points suivants :

- Un souci de transparence envers les propriétaires qui réalisent eux-mêmes les travaux.
- Les taxes à percevoir pour les services rendus (TPS et TVQ) devront faire l'objet d'une analyse particulière.
- Il est important de former un groupe technique pour mettre en œuvre ces décisions.
- L'amélioration des conditions de travail des ouvriers sylvicoles est une priorité pour le MRNF. Advenant le cas, le coût de l'amélioration des conditions pourrait être compensé en partie par une réduction du nombre d'hectares réalisé.
- Le RESAM est disposé à collaborer au développement de la méthode de calcul de la valeur des travaux sylvicoles, étant donné son expérience au sein du comité sur l'amélioration des conditions des travailleurs en forêt publique.
- Le financement complet de certains travaux reflète l'importance de protéger les investissements déjà réalisés.

Après la lecture de la décision 7, il en ressort les points suivants :

- En tant que principal mandataire de la gestion du statut de producteur forestier, la FPBQ et ses membres sont prêts à collaborer à la simplification de la procédure et ont déjà soumis une proposition au MRNF.
- Le RESAM et les agences auraient souhaité prendre part au comité sur la révision du processus de reconnaissance des producteurs forestiers.
- Le libellé de la décision 7 est modifié afin de formaliser la participation de la FPBQ dans le dossier.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 2 à 7, avec les changements proposés (2 et 7)

C : La protection des investissements passés

Après la lecture des décisions 8 à 11, il en ressort les points suivants :

- Il est important que la réglementation municipale permette la mise en œuvre des décisions. Le **MRNF s'engage** à communiquer avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de lui demander de la collaboration dans la mise en application des décisions impliquant le monde municipal.
- Les budgets requis pour protéger les investissements passés pourraient entraîner une rupture dans la réalisation de nouvelles plantations faute de budgets. Une bonne planification des travaux est alors nécessaire afin de minimiser cet effet.
- Le **MRNF s'engage** à proposer des éléments de contenu concernant la politique de sécurisation des investissements.
- Le libellé de la décision 11 est modifié afin d'ajouter l'expression « et révisent » pour tenir compte des MRC qui possèdent déjà une réglementation sur l'abattage d'arbres, à la suite du dépôt du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme, actuellement à l'étude.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 8 à 11, avec le changement proposé (11)

D : Le financement de la forêt privée

Après la lecture des décisions 12 à 15, il en ressort les points suivants :

- Étant donné le contexte budgétaire gouvernemental, la planification des programmes se fera sur une base annuelle jusqu'en 2013-2014. La **ministre s'engage** à défendre les budgets alloués à la forêt privée au cours de cette période.
- Un économiste du MRNF sera mis à contribution dans le comité de vigie sur le financement.
- Des discussions ont débuté entre le CIFQ et la FPBQ concernant la mise en marché.
- Aucune contribution financière ne sera exigée des municipalités pour le financement de la forêt privée.
- Les agences ont parfois de la difficulté à percevoir la contribution des industriels. Le **MRNF s'engage** à participer à la réalisation des bilans des contributions à verser aux agences et à appliquer la procédure visée pour les industriels qui se procurent du bois et qui font défaut de verser leur contribution aux agences.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 12, 13, 14 et 15

E : Le remboursement des taxes foncières (décisions 16 à 18)

Après la lecture des décisions 16 à 18, il en ressort les points suivants :

- La FPBQ indique que ce sont les décisions les plus prometteuses du cahier.
- Le **MRNF s'engage** à procéder à la modification réglementaire dans les plus brefs délais.
- Le libellé de la décision 16 est modifié afin de permettre que d'autres mesures soient proposées par les partenaires pour améliorer le programme.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 16 à 18, avec le changement proposé (16)

F : La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers

Après la lecture de la décision 19, il en ressort les points suivants :

- La FPBQ exprime son désaccord avec sur cette décision, car un processus de reddition de comptes renforcé permettait de diriger les budgets vers les meilleurs agents livreurs au détriment des moins bons, dans le respect des intervenants régionaux. Toutefois, le CIFQ est en faveur de cette décision.
- Le **MRNF s'engage** à faire parvenir une lettre à la FPBQ pour la rassurer quant au fait que le gouvernement et le Ministère n'ont pas de plan pour réduire le budget du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées au profit d'un programme visé par la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- La FPBQ voudrait que le MRNF élargisse la portée du volet de l'innovation. Le **MRNF s'engage** à appuyer la FPBQ dans la mise en place d'une démarche distincte à frais partagés avec FPInnovations en considérant les rôles respectifs des groupements forestiers et des syndicats/offices de producteurs de bois.
- Le libellé de la décision 19 est modifié afin de permettre aux conseillers forestiers indépendants d'offrir, sur des lots ne faisant pas l'objet d'une convention avec un groupement forestier, leurs services aux propriétaires qui ont d'autres lots sous convention d'aménagement avec un groupement forestier.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec la décision 19, avec le changement proposé, **sauf la FPBQ**

G : La connaissance et la planification de la forêt privée

Après la lecture de la décision 20, il en ressort le point suivant :

- Le terme « cohérence » est plus approprié que « conformité » dans le contexte où la mise à jour des planifications n'est pas au même niveau.

Après la lecture des décisions 21, 22 et 23, il en ressort les points suivants :

- Des inquiétudes sont soulevées sur les sommes à investir dans ces planifications. À cet égard, la FPBQ souligne que la réalisation de ces éléments à l'aide du budget du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) réduira les sommes consacrées aux travaux sylvicoles sur le terrain, ce qui va à l'encontre de l'objectif du programme.
- Les outils et approches préconisés devront être adaptés à la réalité de la forêt privée et à la disponibilité budgétaire des programmes. Une mise en commun de l'expertise régionale est souhaitée.
- L'objectif est de faire une bonne planification afin que plus d'argent se rende sur le terrain.
- Dans le cas où d'autres données seraient nécessaires pour réaliser les PPMV, le MRNF pourra signer des ententes de réciprocité avec les agences.
- Le **MRNF s'engage** à fournir les grandes lignes du plan d'affaires quinquennal exigé, et ce, après avoir consulté le Forum des partenaires.

Après la lecture des décisions 24, et 25, il en ressort les points suivants :

- Le **MRNF s'engage** à obtenir du Forestier en chef une approbation du logiciel de calcul des possibilités forestières recommandé en forêt privée.

Après la lecture de la décision 26, il en ressort les points suivants :

- L'objectif ultime est l'amélioration des conditions des travailleurs sylvicoles. À cet effet, le RESAM demande de donner des moyens aux conseillers forestiers.
- La mécanisation des traitements sylvicoles est une avenue à considérer par les partenaires afin de pallier la rareté de la main-d'œuvre, d'une part, et d'améliorer les conditions des ouvriers sylvicoles, d'autre part.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26

H : Le virage multiressource en forêt privée

Après la lecture des décisions 27, 28 et 29, il en ressort les points suivants :

- Pour le CIFQ, la certification est un dossier incontournable.
- La FPBQ souhaite que l'expertise déjà présente au MRNF en matière de certification forestière soit disponible pour la forêt privée. Une discussion sur le partage des coûts devra être à l'ordre du jour du Forum des partenaires.
- Les préoccupations concernant l'acériculture et les produits forestiers non ligneux sont incluses dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 27, 28 et 29

I : Le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée

Après la lecture de la décision 30, il en ressort le point suivant :

- Le MRNF veut donner la latitude nécessaire aux partenaires pour donner suite, le cas échéant, aux décisions prises lors des rencontres antérieures.

Position des partenaires : En accord avec la décision 30

Période d'échanges

Lors de deux périodes d'échanges entre tous les participants, les points suivants ont été abordés :

- Des représentants des agences de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière expriment leurs préoccupations concernant la répartition interrégionale des enveloppes des programmes d'aide du MRNF. Le MRNF précise que la répartition des budgets du Programme d'investissements sylvicoles tient davantage compte des caractéristiques forestières des territoires des agences, comparativement au PAMVFP, qui reflète plutôt l'historique des investissements dans chacun de ces territoires.
- La CRE de l'Outaouais soutient que la forêt privée doit faire partie de la réflexion au sujet des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) du prochain régime forestier québécois.
- Dans l'optique de réduire les coûts associés à la remise en production, la FPBQ demande de reconnaître les travaux de récolte de bois dans le cadre de la révision du programme de remboursement des taxes foncières. Le MRNF précise que l'analyse de cette option sera prise en compte dans le processus de modification du règlement.

- L'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ) et la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF) demandent d'élargir la portée du Programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles afin qu'il s'applique également en forêt privée. À ce propos, l'AETSQ proposera une modification au libellé de la décision 6. Le sujet sera abordé au forum des partenaires.
- L'AETSQ demande qu'un système d'évaluation de la performance soit mis en place afin de canaliser le budget vers les agents livreurs les plus performants. Elle souligne également l'importance d'utiliser le programme de remboursement des taxes foncières d'une façon plus active pour produire de l'activité économique en aménagement forestier. Elle est prête à reconnaître le modèle d'affaires des groupements forestiers tel qu'il est présenté par le RESAM sur son site Internet.
- La FQCF suggère de prévoir un arrimage entre les travaux du comité sur l'octroi de contrats en forêt publique et l'établissement d'une méthode de calcul de la valeur des travaux sylvicoles en forêt privée. Elle appuie globalement la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers, avec certaines réserves dans les territoires où les groupements forestiers ne sont pas présents.
- Au sujet de la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers, le MRNF veillera à ce qu'il n'y ait pas de friction sur le terrain dans la répartition des budgets entre les groupements forestiers et les conseillers forestiers indépendants. La ministre se considère comme étant la « gardienne des équilibres ».
- À la suite d'une question d'un participant, la ministre souligne qu'elle n'a pas l'intention de travailler à la modification de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Mot de la fin

M^{me} Nathalie Normandeau conclut la journée en soulignant qu'une seule décision n'a pas fait l'objet d'un consensus (décision 19) de tous les partenaires de la forêt privée. Elle a apprécié la franchise dans les discussions et souhaite la mise en œuvre rapide de l'ensemble des 30 décisions de cette rencontre. Elle remercie tous les partenaires et toutes les personnes qui ont fait de ce Rendez-vous de la forêt privée 2011 un véritable succès.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers





PLAN DE SOUTIEN DES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE 2020 2024





Votre gouvernement

Québec

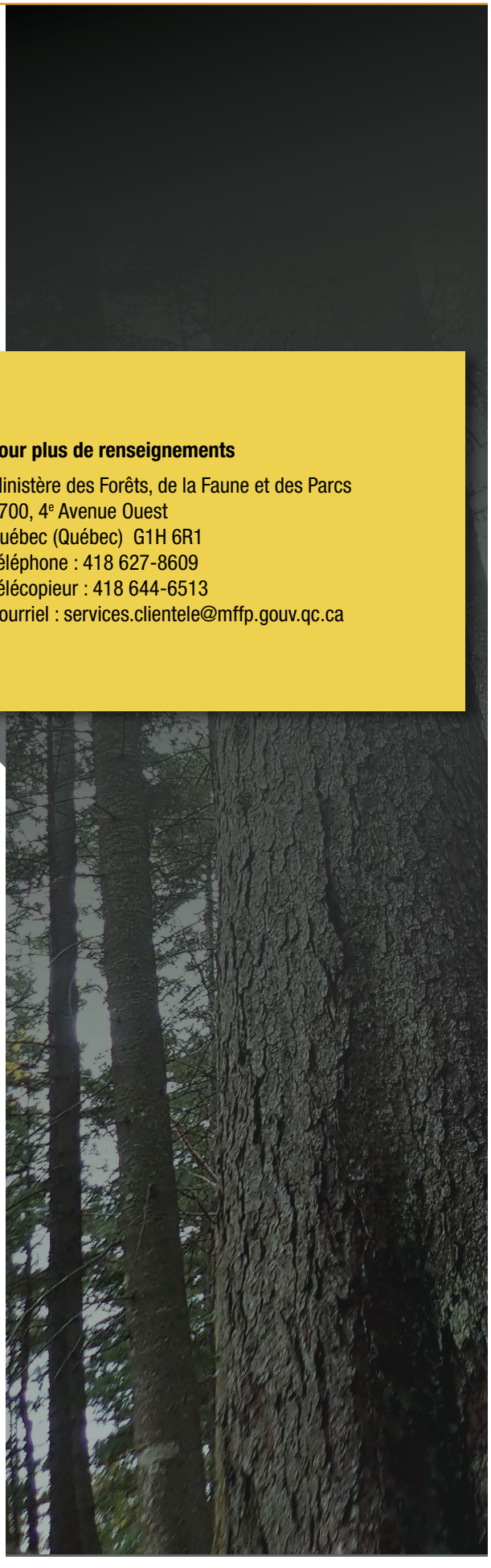
Remerciements

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs adresse ses remerciements aux organisations membres du Forum des partenaires de la forêt privée qui ont participé aux consultations ayant mené à ce Plan, soit :

- le Conseil de l'industrie forestière du Québec;
- la Fédération des producteurs forestiers du Québec;
- la Fédération Québécoise des municipalités;
- le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec.

Production

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des stocks ligneux, septembre 2019



Pour plus de renseignements

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8609
Télécopieur : 418 644-6513
Courriel : services.clientele@mffp.gouv.qc.ca

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est accessible en ligne à l'adresse suivante :

www.mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/

Référence :

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2019). Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée – 2020-2024, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de la gestion des stocks ligneux, 12 p.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2019

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN (pdf) : 978-2-550-84350-4

DGSL-0086

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2019, les partenaires de la forêt privée ont développé le présent Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024, de façon à prioriser des actions qui contribueront au développement de la forêt privée au cours des prochaines années.

Le Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024 donne suite à la Planification stratégique de soutien au développement de la forêt privée 2015-2019. Un bilan de cette planification est présenté en annexe afin d'apprécier les réalisations des dernières années et faciliter la transition entre les deux planifications. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend d'ailleurs poursuivre l'analyse des recommandations du Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée faisant consensus auprès des partenaires.[1]

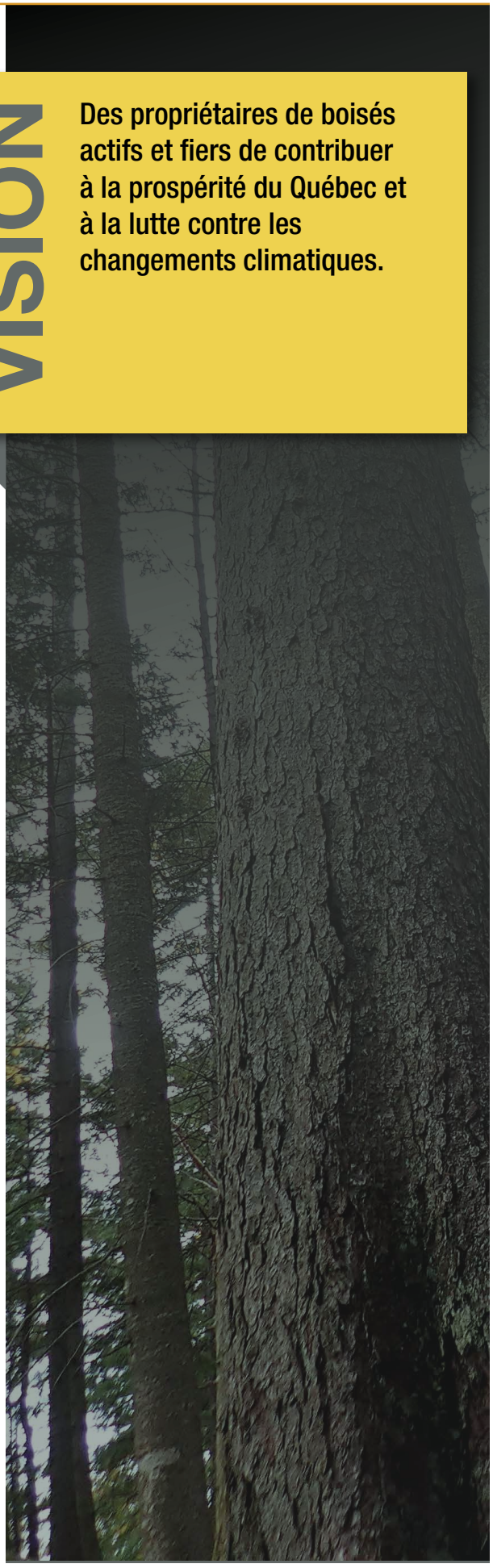
Le Plan de soutien des partenaires au développement de la forêt privée 2020-2024 présente quatre orientations cohérentes avec celles des différentes stratégies du secteur forestier telles que la Stratégie d'aménagement durable des forêts, la Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers, et la future Stratégie nationale de production de bois. Une attention particulière a été accordée à retenir des indicateurs plus facilement mesurables.

La contribution de tous les acteurs de la forêt privée à la mise en œuvre du présent plan est essentielle pour poursuivre la vision qui l'anime : Des propriétaires de boisés actifs et fiers de contribuer à la prospérité du Québec et à la lutte contre les changements climatiques.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce Plan, les membres du Forum des partenaires de la forêt privée participeront à la mise à jour d'un tableau de bord précisant les rôles et responsabilités de chacun.

VISION

Des propriétaires de boisés actifs et fiers de contribuer à la prospérité du Québec et à la lutte contre les changements climatiques.



1 Rapport des recommandations consensuelles des partenaires de la forêt privée, Décembre 2015.



ORIENTATION 1

Encourager la production de bois à l'aide d'interventions qui incitent les propriétaires à mettre en valeur le potentiel sylvicole de leurs boisés

Entre 2014 et 2018, la récolte de bois en forêt privée est passée de 4,6 millions de mètres cubes (M m³) à 6,4 M m³, pour atteindre 21 % des approvisionnements des usines de transformation des bois. À cela s'ajoute la récolte d'environ 1,8 M m³ de bois de chauffage. Au total, cette récolte a correspondu à 49 % de la possibilité forestière de 16,7 M m³ (figure 1). Le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue que près de 12 % des besoins des usines ne seront pas comblés pour la période 2018-2023 et la forêt privée pourrait contribuer davantage à leur approvisionnement (figure 2).

L'accroissement de la récolte de bois en forêt privée est notamment tributaire de la capacité des intervenants de la forêt privée à :

- accompagner les producteurs déjà intéressés par la mise en valeur;
- augmenter le degré d'intérêt des propriétaires moins actifs dans la mise en valeur du potentiel sylvicole de leurs boisés.

Le nombre de producteurs forestiers reconnus au Québec est en décroissance et se trouve sous la barre des 30 000 producteurs en 2019. Les superficies enregistrées demeurent stables à près de 2,8 M d'hectares (figure 3). Le statut de producteur forestier permet aux propriétaires de boisés de bénéficier de programmes, tel que le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, ou de différentes mesures qui favorisent la production forestière. Pour bénéficier des avantages liés au statut, les propriétaires doivent détenir un plan d'aménagement forestier afin de les guider dans l'aménagement de leurs boisés de façon durable.

Fruit d'une collaboration avec le MFFP, la Fédération des producteurs forestiers du Québec et Domtar, une chaire de leadership en enseignement et en gestion durable des forêts privées de l'Université Laval a été mise sur pied en 2019. Elle permettra d'augmenter la place de la forêt privée en enseignement et en recherche et ainsi mieux répondre à plusieurs enjeux de la forêt privée, dont ceux de production de bois.



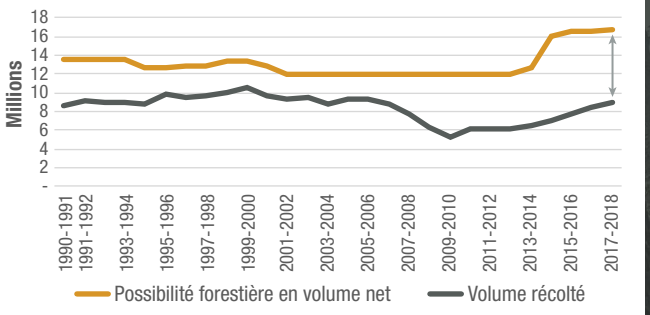


Figure 1. Comparaison entre la récolte et la possibilité forestière en forêt privée (m³)



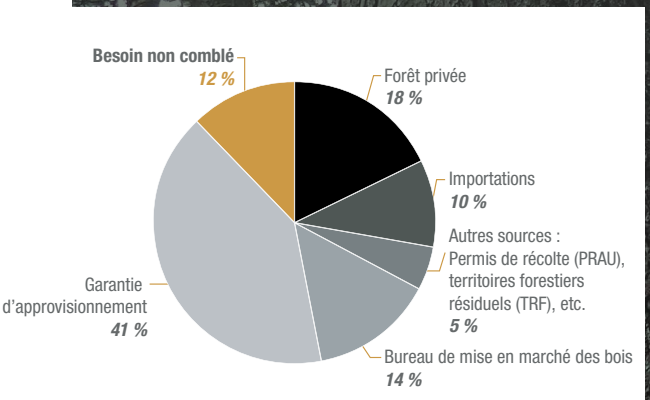
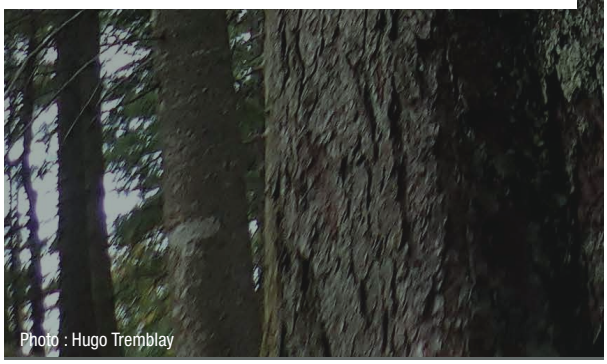


Figure 2. Évaluation des besoins et des sources d'approvisionnement annuels des usines pour la période 2018-2023



OBJECTIFS

1.1 Contribuer à l'évolution du cadre légal et réglementaire en forêt privée par :

- Une règlementation environnementale et municipale adaptée au risque de l'intervention dans un milieu naturel en forêt privée
  - Des formations à l'intention du personnel des municipalités et des MRC sur les effets de l'aménagement forestier
  - L'uniformisation de la règlementation municipale portant sur la protection du couvert forestier à l'échelle des MRC
  - Une exemption pour les activités d'aménagement forestier à risque négligeable d'altérer les fonctions écologiques des milieux visés par des lois et règlements provinciaux ainsi que des règlements municipaux

1.2 Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers par :

- Un partage équitable des coûts des travaux d'aménagement forestier entre l'État, l'industrie forestière et les propriétaires forestiers
  - Une fiscalité gouvernementale encourageant la production de bois en forêt privée
- Une optimisation des procédés de récolte et de transport du bois
  - L'examen de la planification et la réalisation des travaux mécanisés afin de réduire les pertes de productivité des entrepreneurs de récolte
  - La modification des conventions régionales de transport pour favoriser une meilleure logistique de transport

1.3 Engager de nouveaux propriétaires forestiers dans des travaux d'aménagement forestier par :

- Une offre d'incitatifs financiers qui permet de joindre des propriétaires forestiers présentant des profils et des motivations hétérogènes
  - La mise en œuvre d'une fiscalité gouvernementale et municipale qui permet d'accroître l'offre de services et l'intérêt des propriétaires forestiers pour les travaux d'aménagement forestier
- Le maintien d'un réseau de conseillers forestiers dynamiques et formés afin d'intéresser davantage de propriétaires
- Le déploiement d'une stratégie de communication visant les propriétaires susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier
- Le développement des connaissances scientifiques permettant d'améliorer les politiques gouvernementales visant les propriétaires forestiers, notamment à l'aide des travaux de la Chaire de leadership en enseignement en gestion durable des forêts privées

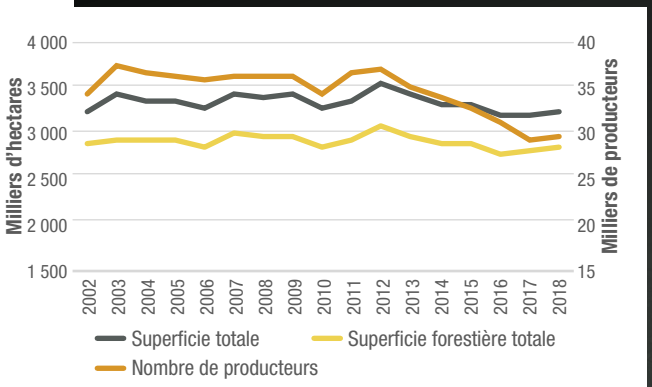
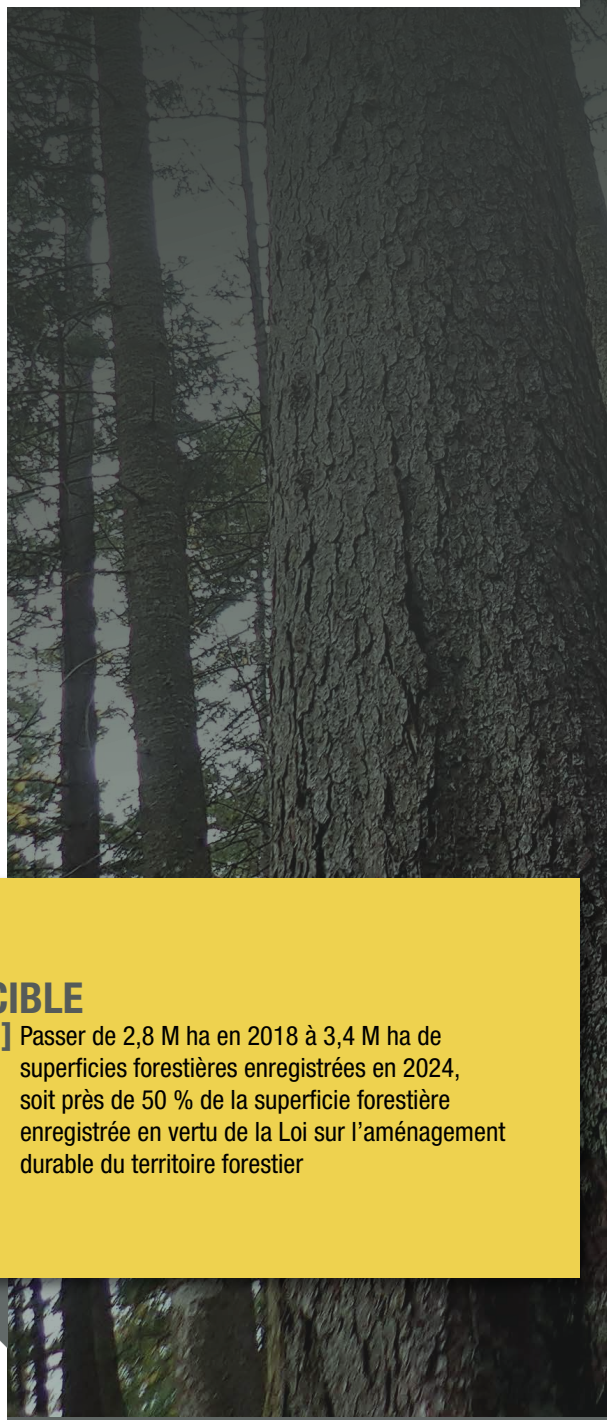


Figure 3. Évolution du nombre de producteurs forestiers reconnus et des superficies enregistrées



CIBLE

1] Passer de 2,8 M ha en 2018 à 3,4 M ha de superficies forestières enregistrées en 2024, soit près de 50 % de la superficie forestière enregistrée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier



ORIENTATION 2

Réaliser et poursuivre les scénarios sylvicoles rentables économiquement par des investissements suffisants et appuyés d'un argumentaire économique

En 2018, le secteur forestier a généré un produit intérieur brut de 6,5 G$ au Québec (figure 4). L'industrie forestière constitue, avec près de 60 000 emplois directs, un secteur phare de l'économie du Québec et de ses régions. La foresterie est au cœur de l'activité de plusieurs régions du Québec qui comprend 134 000 propriétaires de forêts privées. Le secteur forestier génère une activité économique dans toutes les régions et dans plus de 900 municipalités. Il est un moteur économique important pour plus de 150 municipalités. En 2018, 21 % de l'approvisionnement des usines de transformation du bois provenait de la forêt privée (figure 5).

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) est renouvelé jusqu'au 31 mars 2022. Doté d'un budget annuel de 28,5 M$, il continuera à offrir une aide financière et technique aux producteurs forestiers pour la réalisation des activités d'aménagement forestier durable dans les forêts privées. Ce programme bonifié s'échelonne désormais sur trois exercices financiers et permettra de mettre en place des conditions favorables à la mise en marché du bois des forêts privées. Ce programme met en valeur le potentiel important des forêts privées et assure une meilleure prévisibilité en ce qui a trait à l'approvisionnement des usines de transformation du bois du Québec. À noter que cette aide s'ajoute à d'autres mesures fiscales et gouvernementales présentement offertes aux producteurs forestiers reconnus.

En 2017-2018, un soutien de l'État de 82,2 M$ en forêt privée a contribué à générer 306 M$ en bénéfices économiques chez les propriétaires, les travailleurs et les entreprises du secteur forestier.

Ces chiffres démontrent le facteur multiplicateur du bois dans l'économie. Afin de justifier l'intervention financière de l'État, les forêts privées aménagées doivent procurer un rendement supérieur à une forêt naturelle sans aménagement en plus de considérer des facteurs de risque. Un module d'évaluation économique en forêt privée et un module d'évaluation du risque ont été développés au MFFP et pourront être utilisés par les intervenants de la forêt privée.

Depuis plusieurs décennies, l'État a établi un partenariat avec les propriétaires forestiers et avec l'industrie forestière pour réaliser des investissements sylvicoles. Pour générer les bénéfices escomptés, ces investissements doivent se traduire par la récolte de bois lors des travaux d'éducation des peuplements forestier ou à leur maturité.

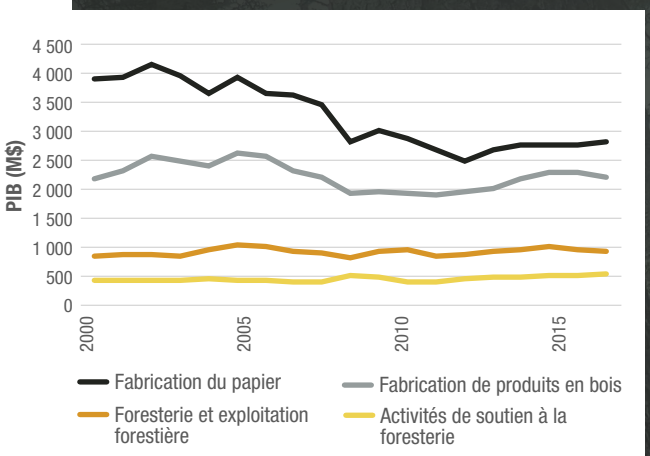


Figure 4. Produit intérieur brut du Québec (M$).
Source : Statistique Canada. Tableau 36-10-0402-01

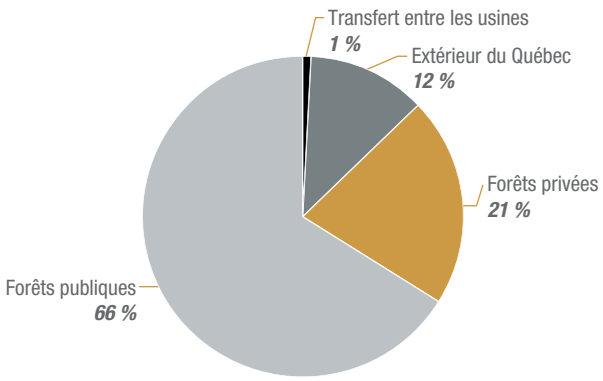


Figure 5. Consommation de bois ronds des usines par provenance en 2018

OBJECTIFS

2.1 Mener à terme les investissements sylvicoles par :

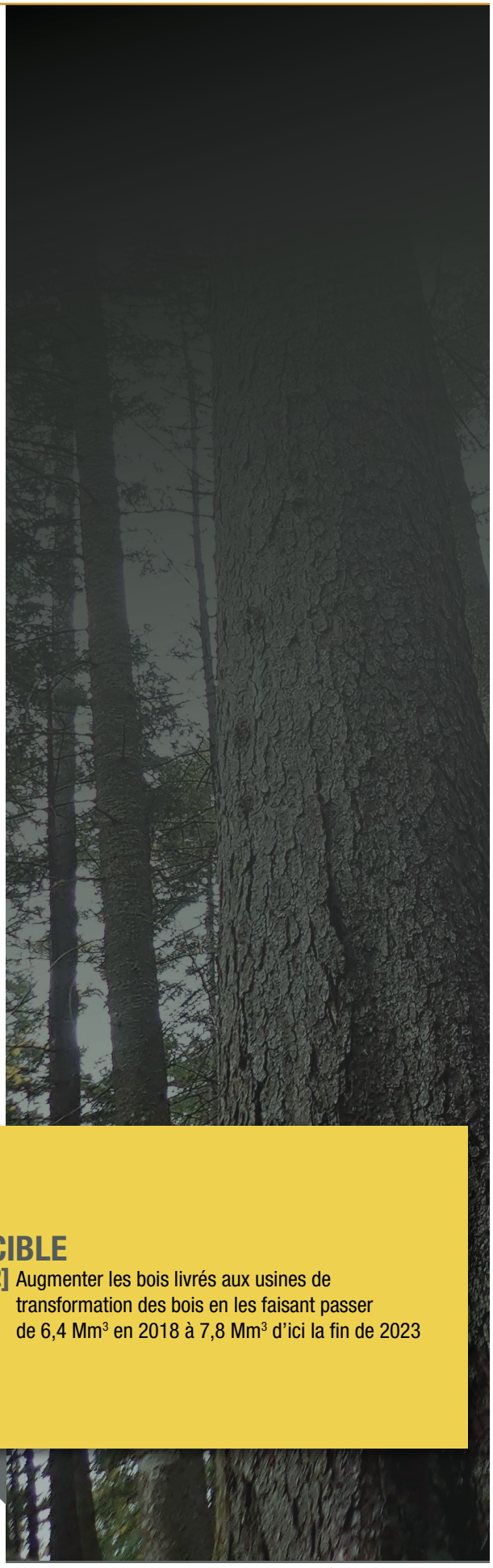
- Un accompagnement des propriétaires forestiers dans les activités de récolte de bois
  - Un appui technique à la récolte des bois par le biais des groupements forestiers, du réseau des syndicats de producteurs forestiers, des firmes d'ingénieurs forestiers et des entrepreneurs sylvicoles
  - Un appui technique, principalement de la part des syndicats de producteurs forestiers, à la commercialisation des bois
- Un soutien au renouvellement de la machinerie de récolte et de transport des bois
  - La détermination des mesures d'aide à privilégier pour favoriser l'achat d'équipements performants et adaptés aux besoins des entrepreneurs forestiers et des transporteurs de bois
- Une recherche des marchés pour l'ensemble des produits récoltés
  - La diffusion des volumes de bois sans preneur structurel auprès des investisseurs industriels potentiels
- Un comité de liaison qui permet de traiter des préoccupations concernant l'accès aux marchés et les flux de bois
- Une sensibilisation des municipalités à l'importance de mener à terme les investissements

2.2 Protéger les investissements sylvicoles en forêt privée des catastrophes naturelles par :

- L'élaboration d'une procédure provinciale permettant de déployer des plans de prévention, d'intervention et de remise en production lors d'une catastrophe naturelle survenant en forêt privée
  - Un argumentaire économique qui justifie le soutien gouvernemental lors de catastrophes naturelles
  - Une cellule d'urgence sur la gestion de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt afin d'atténuer les impacts pour les propriétaires de boisés et les communautés rurales

2.3 Assurer le rendement des investissements sylvicoles en forêt privée par :

- Une prise en compte des analyses de rentabilité économique et des risques associés aux investissements en forêt privée
  - Une habileté à intégrer tous les bénéfices économiques associés aux investissements sylvicoles et les nouvelles connaissances sur l'effet des traitements sylvicoles



CIBLE

2] Augmenter les bois livrés aux usines de transformation des bois en les faisant passer de 6,4 Mm^3 en 2018 à 7,8 Mm^3 d'ici la fin de 2023



ORIENTATION 3

Valoriser la contribution des producteurs forestiers à la société, soit par le maintien des fonctions écologiques des milieux naturels et la participation à la lutte contre les changements climatiques

Les propriétaires forestiers doivent répondre à des exigences croissantes de la société relatives à la protection du couvert forestier. Conservation des milieux humides et hydriques, protection d'habitats fauniques et de milieux naturels, établissement d'aires de conservation, cohabitation avec d'autres usages du milieu forestier, maintien de la biodiversité sont des besoins de la société qui se traduisent par des politiques, des lois et des règlements. La multiplication des nouvelles règles ajoute un degré de complexité à l'organisation d'une activité d'aménagement forestier. De plus, les propriétaires de boisés sont maintenant interpellés à relever le nouveau défi d'accroître la séquestration de carbone pour lutter contre les changements climatiques.

En misant sur la fierté affichée par les propriétaires forestiers pour la gestion durable de leurs boisés, le maintien des fonctions écologiques des forêts privées peut néanmoins être favorisé par un soutien technique et financier.

OBJECTIFS

3.1 Informer davantage les propriétaires forestiers sur les milieux sensibles et les pratiques à privilégier par :

- Un accompagnement de ceux-ci misant sur l'expertise du réseau de conseillers forestiers, déployés dans tout le Québec
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication qui informe les propriétaires des avantages de faire affaire avec un conseiller forestier
- La réalisation de plans d'aménagement forestier (PAF) bonifiés des couches d'information environnementale nécessaires pour respecter les lois et règlements provinciaux ainsi que les règlements municipaux
  - PAF bonifié : Volet(s) annexé(s) au PAF lorsque des modalités d'opération forestière sont nécessaires pour maintenir les fonctions écologiques des milieux suivants : écosystèmes forestiers exceptionnels, milieux humides, habitats des espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables

3.2 Mettre en œuvre des mesures permettant de jouer un rôle accru dans la lutte contre les changements climatiques par :

- Une participation dans la réalisation des études sur les changements climatiques
  - Des pratiques sylvicoles qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques
  - Une contribution au projet de boisement de friches
- Des protocoles de crédits compensatoires pour des projets de séquestration de carbone adaptés à la production forestière sur des terres privées



CIBLES

3] 20 % de la superficie des forêts privées visées par des plans d'aménagement forestier bonifiés

4] Boiser 5 000 ha de friches supplémentaires d'ici 2022

5] Reconnaître les travaux d'aménagement forestier dans les protocoles de séquestration de carbone



ORIENTATION 4

Appuyer le développement des organisations, des entrepreneurs et des travailleurs actifs en forêt privée

en développant un environnement de travail stimulant qui favorise le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre

La rétention et le recrutement de la main-d'œuvre sont des enjeux qui touchent pratiquement tous les secteurs d'activités au Québec (figure 6). Le gouvernement du Québec a annoncé le déploiement de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre pour la période 2018-2023 et un investissement de plus de 1,3 G$ pour la mettre en œuvre. Les acteurs de la forêt privée doivent se préoccuper de l'enjeu de la main-d'œuvre et agir à l'aide des leviers disponibles.

Des indicateurs de performance sont utilisés par le MFFP pour évaluer la saine gestion des montants alloués à la mise en valeur des forêts privées. Le Ministère peut notamment suivre le pourcentage des sommes liées à l'administration des programmes d'aide et à la vérification de la qualité des travaux.

En 2017-2018, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées ont affecté 2,8 M$ à la gestion des activités du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP), soit 7 % de l'enveloppe de mise en valeur des forêts privées (ce pourcentage inclut les activités de concertation). De plus, 32 % de cette même enveloppe a permis de financer des travaux techniques. Toujours en 2017-2018, 11 % des travaux financés ont été vérifiés (figure 7).

Dans le cadre de cette planification, les Partenaires de la forêt privée souhaitent faire passer de 55 % à 60 % la proportion des aides financières affectées à l'exécution de travaux sylvicoles. Puisque certaines régions atteignent déjà cette cible, le suivi s'effectuera à l'échelle provinciale. L'augmentation de la proportion des aides financières affectées à l'exécution de travaux sylvicoles est un défi qui peut être relevé en partie grâce à une diminution de certaines activités de gestion ou de vérification opérationnelle des Agences, mais aussi par des choix stratégiques des conseillers forestiers livrant le PAMVFP.

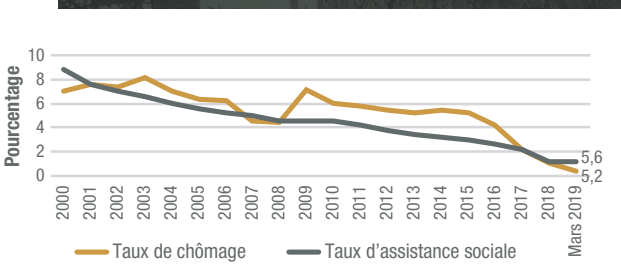


Figure 6. Situation sur le marché du travail
Source : Statistique Canada.
Tableau 14-10-0327-01 et Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

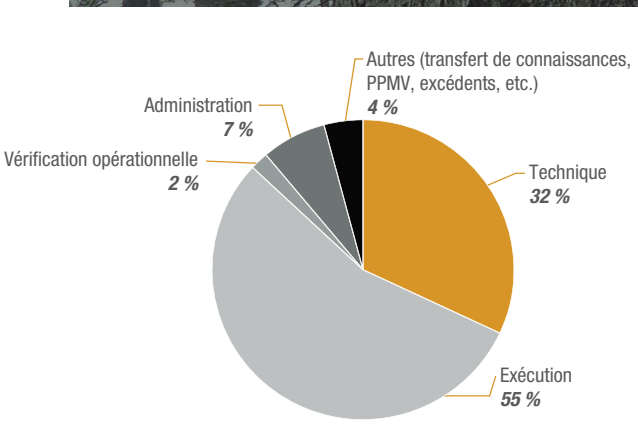


Figure 7. Importance des activités financées par le PAMVFP et les contributions industrielles en 2017-2018

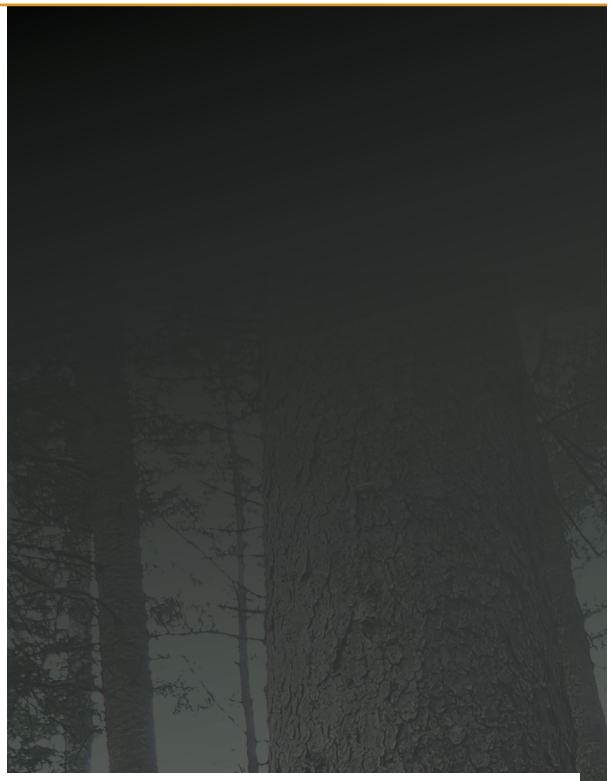
OBJECTIFS

4.1 Appuyer le recrutement et le développement de la main-d'œuvre ouvrière, technique et professionnelle travaillant en forêt privée par :

- Des investissements gouvernementaux prévisibles sur un horizon de 4 à 5 ans
- Des taux d'investissement en forêt privée qui évoluent en fonction d'enquêtes de coûts
- Une connaissance spécifique des coûts à considérer en forêt privée
- Une meilleure compréhension des conditions du marché, notamment en comparant les salaires offerts en forêt privée par rapport à ceux d'autres secteurs d'activités
- Des incitatifs financiers adaptés aux besoins des entrepreneurs de récolte et de transport du bois
- Une participation au déploiement de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre
  - Des formations afin de favoriser la diversification des compétences des travailleuses et travailleurs
  - Un soutien pour les travailleuses et travailleurs saisonniers

4.2 Améliorer la performance des organisations par :

- Une modernisation et une simplification des processus administratifs et techniques en s'appuyant sur la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier
- Une réduction des coûts de gestion des mesures d'aide offertes en forêt privée
- Des données essentielles et uniformes à transférer aux instances responsables d'appliquer les lois et règlements ou de déployer des mesures d'aide en forêt privée



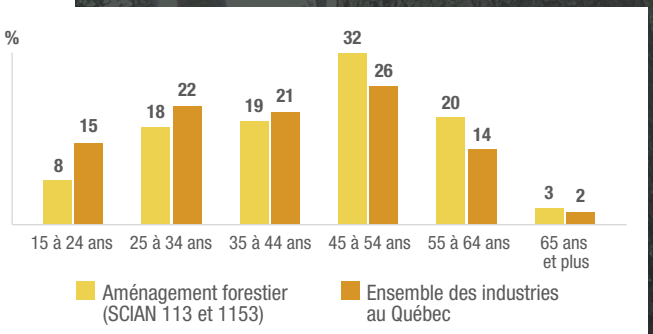


Figure 8. Répartition des travailleurs selon l'âge.
Source : Statistique Canada. Tableau 14-10-0327-01 et Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

CIBLES

6] Augmenter de 55 % à 60 % la proportion des investissements liée à l'exécution de travaux d'ici 2024

7] Offrir des conditions de travail compétitives en fonction des conditions du marché

8] Recruter de nouveaux travailleurs en aménagement forestier (15 à 34 ans) (figure 8)

9] Réaliser une étude de coûts des traitements sylvicoles en forêt privée

TABLEAU SYNOPTIQUE

Cible	État de situation au 31 mars 2022	Résultat au 31 mars 2024
1] Passer de 2,8 M ha en 2018 à 3,4 M ha de superficies forestières enregistrées en 2024, soit près de 50 % de la superficie forestière enregistrée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier		
2] Augmenter les bois livrés aux usines de transformation des bois en les faisant passer de 6,4 M m^3 en 2018 à 7,8 M m^3 d'ici la fin de 2023		
3] 20 % de la superficie des forêts privées visées par des plans d'aménagement forestier bonifiés		
4] Boiser 5 000 ha de friches supplémentaires d'ici 2022		
5] Reconnaître les travaux d'aménagement forestier dans les protocoles de séquestration de carbone		
6] Augmenter de 55 % à 60 % la proportion des investissements liée à l'exécution de travaux d'ici 2024		
7] Offrir des conditions de travail compétitives en fonction des conditions du marché		
8] Recruter de nouveaux travailleurs en aménagement forestier (15 à 34 ans)		
9] Réaliser une étude de coûts des traitements sylvicoles en forêt privée		



ANNEXE I : BILAN DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE 2015-2019

Vision : Une forêt privée qui contribue, de façon durable, au développement du Québec et de ses régions par la création de richesses économiques et de retombées sociales et environnementales

Orientation 1 : Augmenter la récolte en provenance de la forêt privée

Cible 1 : Passer de 4,2 M m³ à 6,4 M m³ de bois récoltés en forêt privée destinés à la transformation, d'ici 3 ans

Résultat par rapport à la cible : En 2018, la récolte de bois a atteint 6,4 M m³ de bois. La cible de récolte de bois de 6,4 M m³ a été atteinte.

Moyens d'action déployés afin d'atteindre la cible 1 :

- Mise en place d'un Plan d'action national sur la mobilisation des bois en forêt privée
- Instauration de mesures fiscales afin de favoriser la mobilisation des bois
- Augmentation du budget d'aménagement forestier dédié à la mobilisation des bois
- Implication des régions dans l'atteinte de cibles régionales de mobilisation des bois
- Déploiement de cinq thèmes de formation contribuant aux démarches de mobilisation des bois en région
- Signature de la Déclaration commune visant à s'engager pour développer les économies de la forêt

Orientation 2 : Augmenter l'efficience et l'efficacité

Cible 2 : Diminuer de 30 % les actes administratifs

Résultat par rapport à la cible : les moyens d'action de l'orientation 2 ont permis de contribuer à la réduction d'actes administratifs. Cependant, il n'est pas possible de mesurer si celles-ci ont permis d'atteindre la cible de 30% de réduction.

Cible 3 : Analyser 100 % des recommandations du rapport Belley

Résultat par rapport à la cible : le MFFP a analysé et mis en œuvre 20 % des recommandations issues du Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée au cours de l'horizon 2015-2019. Le MFFP poursuit l'analyse des autres recommandations.

Moyens d'action déployés afin d'atteindre les cibles 2 et 3 :

- Mise en place d'une grille annuelle unique des taux d'investissement en forêt privée et d'un cahier de références techniques provincial
- Mise à jour du processus d'enregistrement : modification de la durée de la reconnaissance du certificat et révision de la procédure d'émission du certificat (en cours)
- Adaptation au contexte de la forêt privée les outils d'analyse économique conçus pour la forêt publique
- Amélioration du logiciel RESAM-géomatique (en cours)
- Mise en ligne d'un outil d'aide à la décision permettant une estimation du prix et du coût de transport du bois au chemin du producteur sur le site internet de la FPFQ
- Signature d'ententes de délégation de gestion avec les agences

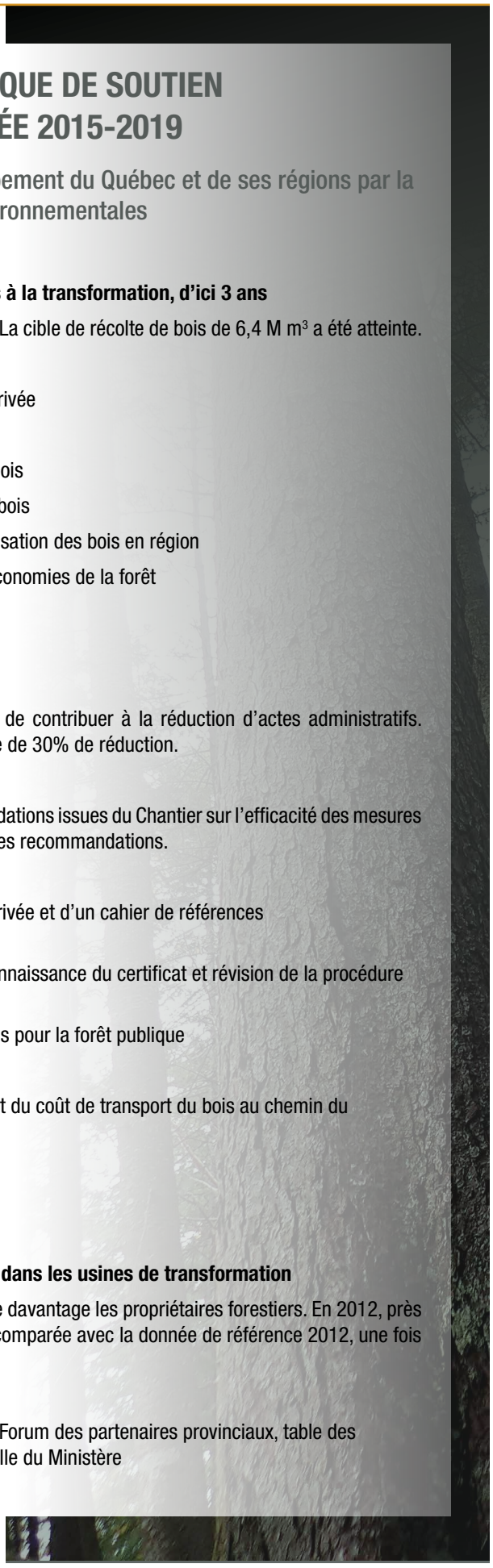
Orientation 3 : Améliorer l'implication du propriétaire et l'acceptabilité sociale

Cible 4 : Augmenter le nombre de propriétaires qui mettent en marché des bois dans les usines de transformation

Résultat par rapport à la cible : Au total, trois études ont été réalisées afin de connaître davantage les propriétaires forestiers. En 2012, près de 15 000 propriétaires ont mis en marché 4,2 M m³. La valeur de 2017 pourra être comparée avec la donnée de référence 2012, une fois disponible.

Moyens d'action déployés afin d'atteindre la cible 4 :

- Mise en place d'un modèle de gouvernance qui comporte les tables suivantes : Forum des partenaires provinciaux, table des agences et du Ministère, table consultative interministérielle et table décisionnelle du Ministère



- Définition d'une proposition d'aide fiscale visant à augmenter l'engagement des propriétaires à l'aménagement forestier (en cours)
- Déploiement de la campagne provinciale « Avez-vous votre forestier de famille? »
- Réalisation du Guide d'aide à la rédaction d'un règlement sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier
- Réalisation de nouvelles études sur les comportements des propriétaires de boisés

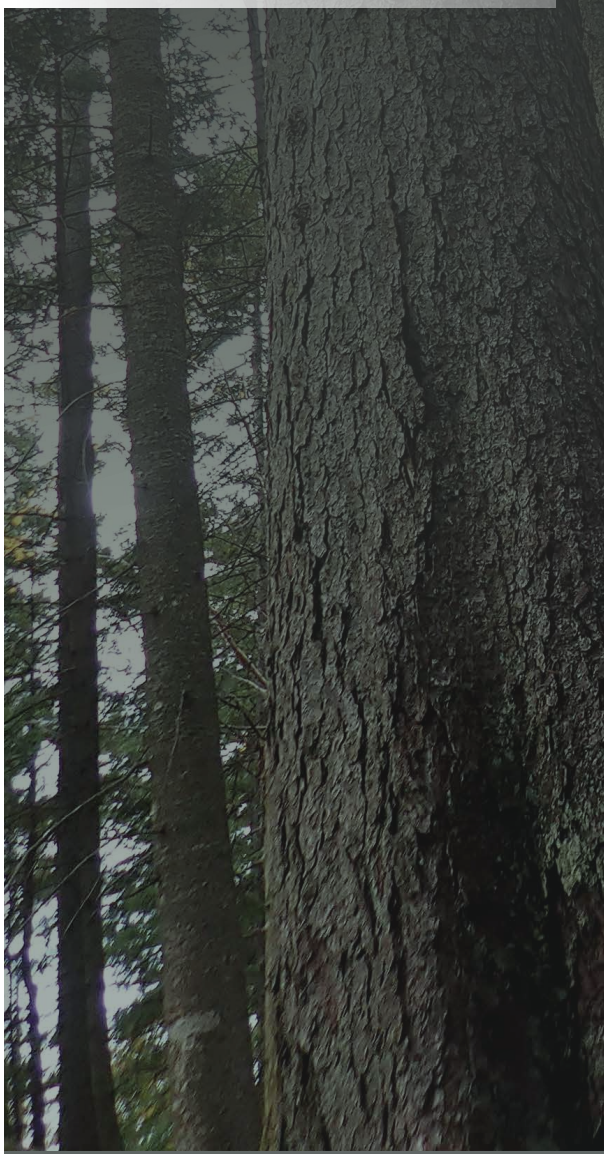
Orientation 4 : Accroître les bénéfices environnementaux

Cible 5 : Viser une adéquation entre la demande de bois certifiés et la superficie forestière certifiée

Résultat par rapport à la cible : En décembre 2017, une superficie de 1,2 M ha de forêt privée était certifiée.

Moyens d'action déployés afin d'atteindre la cible 5 :

- Élaboration d'un plan d'action forêts publique et privée afin de limiter les impacts de la TBE par le MFFP
- Élaboration d'un plan de concordance des actions provinciales et régionales afin d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée, conjointement par le FPFQ, le MFFP et le RESAM.
- Implantation d'un programme de pulvérisation aérienne d'insecticide biologique contre la TBE en forêt privée.
- Participation au développement de projets dans le cadre du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à générer une croissance propre (en cours)
- Publication du Guide terrain sur les saines pratiques d'intervention en forêt privée





Forêts, Faune et Parcs
Québec